

LE POTILLAIS

A vibrant pink flower, likely a species of orchid, is the central focus in the foreground. It has a dense cluster of small, bright pink blossoms. The background is a scenic coastal landscape featuring a blue sea, a sandy beach, and a prominent, dark rock formation or cliff. The sky is clear and blue. The overall scene is bright and sunny, with natural light illuminating the scene.

Bulletin Municipal

2024-2025

Photos :

Première de couverture—*Melvin ISAAC : Anacamptis pyramidalis*

4ème de couverture : *Affiche Office de Tourisme Le Havre-Etretat Normandie*

Auteurs des photos dans ce numéro : Cyriaque LETHUILLIER , Béatrix SUPLICE , Annie CLAUDOT, Gérard PAILLETTE, Sophie CAVELIER, Alexandra ETENDARD, Didier LETHUILLIER,



Edito du Maire

Madame, Monsieur,

Voici le troisième et dernier numéro de la mandature 2020-2026. Il retrace la vie communale et les événements municipaux ayant eu lieu en 2023 et 2024. Il donne quelques perspectives sur les événements qui ont eu ou auront lieu en 2025.

Bonne lecture,
Cyriaque Lethuillier



SECRETARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouverture de la mairie :

- ⇒ Le mardi de 9h00 à 12h00
- ⇒ Le jeudi de 17h00 à 19h00

Pour contacter le secrétariat :

☎ 02.35.27.01.55

mairie.la.poterie@wanadoo.fr

Une permanence du Maire a lieu :

Le jeudi de 18h00 à 19h00



INFOS MAIRIE

Recensement citoyen obligatoire à 16 ans

J'AI 16 ANS, JE ME SUIS FAIT RECENSER, ET TOI ???



Tout jeune Français doit se faire recenser dans les 3 mois suivant son 16e anniversaire. Cette démarche peut être effectuée par le jeune ou son représentant légal, directement en mairie. Munissez-vous d'une pièce d'identité, du livret de famille, d'un justificatif de domicile, et, si nécessaire, d'un document prouvant la nationalité française.

Le recensement est obligatoire. Une attestation de recensement vous sera remise : elle est indispensable pour vous inscrire à tout examen ou concours public (CAP, baccalauréat, permis de conduire, etc.). Vous recevrez ensuite une convocation pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Inscription sur les listes électorales



L'inscription peut se faire tout au long de l'année à la mairie ou en ligne sur service-public.fr. Les jeunes ayant effectué leur recensement à 16 ans dans la commune sont automatiquement inscrits à 18 ans. Tous les électeurs peuvent vérifier leur situation électorale via le site, rubrique « Papiers – Citoyenneté / Élections ».

Prochaine échéance électorale :
Élections européennes – Dimanche 9 juin 2024

Carte d'identité et passeport : où faire la demande ?



Les demandes de carte nationale d'identité ou de passeport s'effectuent exclusivement dans les mairies équipées de stations biométriques. Les plus proches sont : Le Havre, Montivilliers et Fécamp. Un rendez-vous est généralement requis.

Vous pouvez préparer votre demande en ligne sur le site officiel de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : ants.gouv.fr

Elections 2024



DEPART A LA RETRAITE

C'est avec émotion et en toute convivialité que la municipalité, élus de la dernière mandature et de l'actuelle, ses collègues, ainsi que plusieurs partenaires et bénévoles, étaient réunis autour de Monsieur Jean-Luc Chrétien, qui a dédié plus de 7 années de sa vie à la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer en tant qu'employé municipal. Son parcours professionnel, débutant en 1977, a été marqué par diverses expériences, dont ses passages au sein des entreprises de maçonnerie Anquetil et Planchon entre 1991 et 2013. Entouré de sa famille et de la communauté, l'instant célébrait non seulement la fin de sa carrière, mais aussi son impact positif sur la commune. Le maire, Cyriaque Lethuillier, soulignait que « le dévouement et la sympathie de Monsieur Chrétien avaient contribué au bien-être de tous ». « Nous le remercions pour son implication dans différents travaux d'aménagements tels que, par exemple, la restauration du petit mobilier de l'église ou bien la création et l'entretien de massifs fleuris ». « Félicitations pour votre retraite bien méritée, Monsieur Chrétien, vous avez laissé votre empreinte dans l'histoire de La Poterie-Cap-d'Antifer ! »



ACCUEIL D'UN NOUVEL AGENT TECHNIQUE

Afin de remplacer Jean-Luc CHRETIEN, un nouvel agent technique a été recruté. M. Kévin ROBERT est arrivé le 4 mars 2024. Agé de 38 ans, il a déjà une expérience dans l'entretien des bâtiments publics et des espaces verts.



La brigade champêtre est en place :

un nouvel outil au service du cadre de vie et de l'environnement



Depuis le 1er janvier 2025, une brigade champêtre partagée est officiellement opérationnelle sur notre territoire. Cette brigade intervient sur six communes du Grand Site Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre : Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Étretat, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul et Les Loges, dans le cadre d'une convention de mutualisation signée entre les communes.

Ce dispositif novateur, soutenu par le Syndicat Mixte du Grand Site, les services de l'État, la gendarmerie et le Centre de Gestion 76, a été conçu pour répondre aux enjeux spécifiques de notre territoire : forte fréquentation touristique, protection des paysages remarquables, amélioration du quotidien des habitants et lutte contre les incivilités.

Deux agents pour des missions concrètes

Deux gardes champêtres patrouillent sur l'ensemble des six communes en 2025, en lien étroit avec les forces de l'ordre locales. Ils sont chargés de prévenir, surveiller et sanctionner les comportements nuisibles à l'environnement, à la sécurité publique et au cadre de vie.

Leurs missions incluent :

La prévention des dépôts illicites de déchets dans la nature, pollutions et dégradations ;

Le respect des arrêtés municipaux, notamment en matière de circulation et de stationnement ;

La sensibilisation au respect des sentiers balisés et à la sécurité autour des falaises ;

La gestion de petits conflits de voisinage liés au bruit, aux animaux, à l'usage des espaces partagés, etc.

Une présence visible et utile

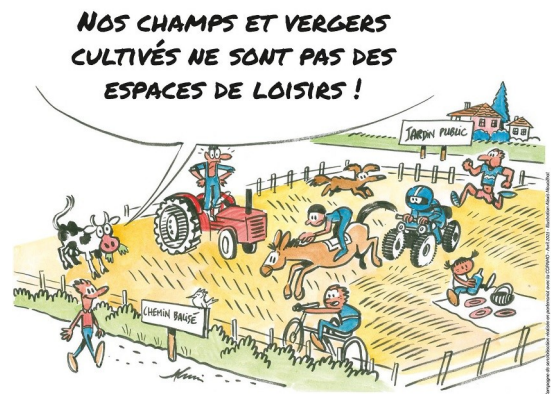
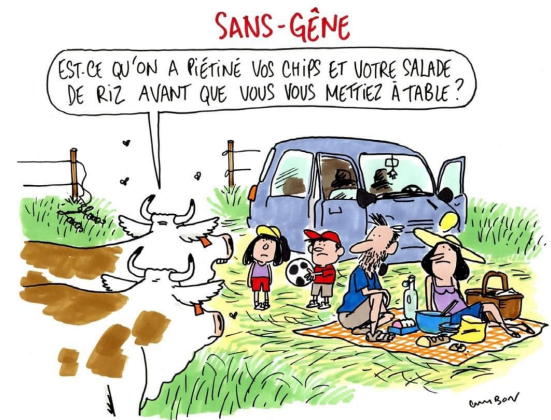
Vous croiserez probablement les gardes champêtres lors de leurs tournées régulières à La Poterie-Cap-d'Antifer, aussi bien en basse saison qu'en période touristique. Leur présence vise à renforcer le civisme, assurer un accueil respectueux des visiteurs, et garantir la tranquillité des riverains et agriculteurs.

Cette brigade marque une nouvelle étape dans la démarche Grand Site, qui œuvre pour un équilibre harmonieux entre protection des paysages, qualité de vie locale et tourisme durable.

Ensemble, poursuivons nos efforts pour faire de notre commune un territoire exemplaire en matière de préservation et d'accueil.



Les maires des 6 villages ont signé la convention, en présence de Florence Thibaudou-Ratrot, présidente du Syndicat Mixte et de Aubrey Sacconati-Rosset, sous-préfète de Dieppe - Evelynne Vignati



RESPECTONS

les espaces de travail des agriculteurs



BRUITS de voisinage
Tous responsables
Tous concernés



VIE PRATIQUE 2023-2024

Clôtures et harmonie paysagère : pour une commune qui reste fidèle à son identité

À La Poterie-Cap-d'Antifer, le respect de notre environnement, de notre paysage rural typique du Pays de Caux et de l'harmonie architecturale est un enjeu majeur pour préserver ce cadre de vie exceptionnel qui fait le charme de notre commune.

C'est pourquoi le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) encadre l'implantation des clôtures en limite de propriété.

Rappel important : une clôture n'est en rien obligatoire. Trop souvent posée par réflexe ou pour de simples raisons d'usage, elle engendre un cloisonnement de l'espace, peut nuire au passage de la faune sauvage, et modifie profondément la lecture de nos paysages ouverts.

Et si vous optiez pour une haie ?

Les haies champêtres ont longtemps marqué les limites de propriété en milieu rural, tout en offrant de nombreux avantages :

Elles abritent la biodiversité locale (oiseaux, insectes, petits mammifères),

Elles limitent l'érosion des sols et filtrent les eaux de ruissellement,

Elles évoluent avec les saisons, ajoutant un charme vivant à vos abords de propriété.

Idée reçue : "Une haie, c'est contraignant à entretenir."

Faux ! Une haie bien choisie avec des essences locales (aubépine, noisetier, cornouiller, troène, fusain...) demande peu d'entretien, une à deux tailles légères par an, selon la forme souhaitée. Son coût d'implantation est raisonnable, et elle se révèle économique à long terme.

Et si la clôture est vraiment nécessaire...

...alors soyons attentifs aux matériaux et au style utilisés ! Pour préserver l'esthétique de notre commune, privilégions :

Des matériaux naturels comme le bois, les clôtures végétalisées, ou encore la brique et le silex, en écho aux bâtis traditionnels,

Une hauteur raisonnable, sans masquer les vues lointaines,

Des implantations en retrait ou intégrées au paysage, si possible doublées d'une haie.

Préserver le caractère de La Poterie, c'est l'affaire de tous.

La commune n'est pas une commune banale : on ne vient pas y vivre par hasard. Respecter son paysage, c'est honorer son histoire, favoriser le vivre-ensemble, et préserver ce qui fait son âme.





Sensibilisation aux dangers d'internet avec la gendarmerie

Le mercredi 31 mai 2023, la salle polyvalente de La Poterie-Cap-d'Antifer a accueilli une présentation de la gendarmerie consacrée aux risques liés à l'utilisation d'internet. Cette opération de prévention a permis d'alerter les habitants – jeunes, parents, seniors – sur les menaces numériques qui peuvent toucher chacun d'entre nous : piratage de comptes, vol de données personnelles, arnaques en ligne, cyberharcèlement...

Les échanges avec les gendarmes ont été riches et instructifs, contribuant à renforcer la vigilance numérique de tous.



Sensibilisation aux dangers d'internet avec la gendarmerie

Le mercredi 31 mai 2023, la salle polyvalente de La Poterie-Cap-d'Antifer a accueilli une présentation de la gendarmerie consacrée aux risques liés à l'utilisation d'internet.

Cette opération de prévention a permis d'alerter les habitants – jeunes, parents, seniors – sur les menaces numériques qui peuvent toucher chacun d'entre nous : piratage de comptes, vol de données personnelles, arnaques en ligne, cyberharcèlement...

Les échanges avec les gendarmes ont été riches et instructifs, contribuant à renforcer la vigilance numérique de tous.

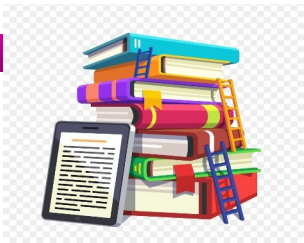


Mars Bleu : un rendez-vous santé pour parler prévention

Dans le cadre de Mars Bleu, mois national de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal, la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer a organisé un Rendez-vous de la Santé le mercredi 29 mars 2023 à la salle polyvalente.

Animé par un professionnel de santé, cet échange d'une heure a permis aux habitants présents de mieux comprendre les enjeux du dépistage de ce cancer qui touche chaque année plus de 43 000 personnes en France.

Sans support visuel ni conférence formelle, cette rencontre s'est voulue conviviale, interactive et accessible à tous. Les participants ont pu poser librement leurs questions et obtenir des réponses claires sur le dépistage, les facteurs de risque, les moyens de prévention et l'accompagnement proposé.



Bibliothèque municipale "La Chouette" 2024-2025

Horaires d'ouverture : Mercredi : 10h / 12h & Samedi : 10h / 12h



Exposition photos Samuel DUTACQ et Alice CASPAR en 2024

Chers lecteurs,

La bibliothèque municipale « La Chouette » se situe au fond de la cour de la salle des fêtes.

C'est un espace lumineux, coloré, végétalisé.

De nombreux livres sont à votre disposition - Romans-Policiers, SF, Terroir, des BD enfants et adultes—Albums jeunes enfants—Documentaires.

Nous faisons partie du réseau Médiathèque de la Seine-Maritime ce qui nous permet d'échanger régulièrement les ouvrages. Des animations sont prévues au cours de l'année: expositions, ateliers d'écriture...

L'équipe bibliothèque vous accueille sur les horaires d'ouverture.

Nous vous attendons avec plaisir.

A très bientôt

Annie, Maryvonne et Michelle



Séance de dédicace de l'écrivain Rémi CASPAR en 2023

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2023



Absents excusés :
Madame Béatrix
SUPLICE, Madame
Sophie CAVE-
LIER, Monsieur

Cyrille REMONT, Madame Alexandra
ETENDARD.

Monsieur Stéphane LEVASSEUR a été
nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 24
novembre 2022 a été approuvé par l'en-
semble du conseil municipal.

I – Investissements

Le conseil municipal examine les projets
d'investissement et établit les orienta-
tions budgétaires.

II – Installation d'un chauffe-eau :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,
d'installer un nouveau chauffe-eau
dans la salle polyvalente en remplacement
de celui existant, et de retenir les
devis de l'entreprise LAPEIRE PAILLET-
TE à Villainville, pour une valeur de
858,19 € HT, et d'autoriser Monsieur le
Maire à solliciter les subventions auprès
de l'Etat, du Département et le fonds de
concours de la Communauté Urbaine Le
Havre Seine Métropole.

III – Reliure des registres des actes d'état civil et des délibérations et ar- rêts

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,
de faire procéder à la reliure des ac-
tes d'état civil pour la période
2013/2022, ainsi que des délibérations
et arrêtés, et de retenir les devis de la
société SEDI Equipement pour un mont-
ant total de 995,22 € HT, et d'autoriser
Monsieur le Maire à solliciter les subven-
tions auprès de l'Etat, du Département
et le fonds de concours de la Commu-
nauté Urbaine Le Havre Seine Métro-
pole.

IV – Installation d'une aire de sport (modules vélo et terrain de pétanque)

Monsieur le Maire propose la création
d'une aire de sport, consistant en l'ins-
tallation de modules pour vélos et d'un
terrain de pétanque sur le terrain com-
munal.

Après en avoir délibéré, le conseil muni-

cipal, à l'unanimité, décide :

- De faire réaliser cette aire de sport et
de retenir les devis de l'entreprise SARL
FREBOURG, à Beurepaire, pour un
montant de 2 472 € HT, et de la SARL
LEGROS à Sainte-Marie-au-Bosc pour
un montant de 9 143,12 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à dépo-
ser les demandes d'autorisations et per-
mis nécessaires, et signer tous docu-
ments relatifs à cette affaire,

- D'autoriser Monsieur le Maire à sollici-
ter les subventions auprès de l'Etat, du
Département et le fonds de concours de
la Communauté Urbaine Le Havre Seine
Métropole,

- De prévoir les crédits nécessaires au
budget 2023.

V – Modification des horaires d'ex- tinction de l'éclairage public sur la commune

Le conseil municipal, après en avoir déli-
béré, à l'unanimité, décide :

- Qu'afin de maintenir un éclairage pu-
blic nécessaire, suffisant et durable, ce-
lui-ci sera interrompu la nuit de 22h à
6h,

- L'éclairage public lotissement des
Mouettes et lotissement du Moulin sera
éteint toute la nuit, à l'exception du point
lumineux situé au carrefour de la rue
Major Frost et de la route du Phare (à
l'entrée du lotissement des Mouettes)
qui sera maintenu et interrompu la nuit
de 22h à 6h.

- CHARGE Monsieur le Maire de pren-
dre les arrêtés précisant les modalités
d'application de cette mesure, les horai-
res d'extinction, les mesures d'informa-
tion de la population et d'adaptation de
la signalisation.

VI – VOIRIE – EQUIPEMENTS ELEC- TRIQUES – CONVENTION DE GES- TION DE SERVICE – LE HAVRE SEI- NE METROPOLE – SIGNATURE - AU- TORISATION

CONSIDERANT :

- Le transfert des compétences voirie et
éclairage public à la Communauté urba-
ine Le Havre Seine Métropole ;

- L'obligation pour la Commune d'inter-
venir pour des motifs de sécurité en ma-
tière d'éclairage public et de voirie sur
les voies non transférées à la Commu-
nauté urbaine ;

- La capacité technique d'intervention de
la Communauté urbaine en matière d'é-

clairage public et de voirie ;

- Le souhait d'harmonisation et d'unifor-
misation des interventions sur l'éclairage
public et les voiries se trouvant sur le
territoire de la Commune ;

- La possibilité pour le Maire de déléguer
par Convention la réalisation des inter-
ventions de maintenance et d'entretien
de l'éclairage public et de la voirie résultant
de l'exercice de ses pouvoirs de
police pour des

motifs de sécurité publique ;

- La nécessaire et préalable sollicitation
de la Commune par arrêté du Maire faite
à la Communauté urbaine à intervenir ;

- La mise en oeuvre systématique, par la
Commune, des mesures nécessaires à
la sécurisation des lieux concernés et
les interventions de premier niveau
(notamment la mise en sécurité et le
balisage) dans l'attente de l'intervention
de la Communauté urbaine ;

- Qu'il convient d'adopter la convention-
cadre de gestion prévoyant les condi-
tions dans lesquelles le maire peut déléguer
à la Communauté urbaine l'exécution
des interventions dans le cadre de
son pouvoir de police pour ce qui
concerne l'éclairage public et la voirie,
ainsi que le modèle de convention sub-
séquent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en
avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- D'autoriser M. le Maire à signer la
convention-cadre de gestion de service
avec la Communauté urbaine Le Havre
Seine Métropole,

- D'autoriser M. le Maire à signer les
conventions subséquentes en décou-
lant.

VII – Mise à disposition de la salle polyvalente - associations

Considérant les demandes de mise à
disposition de la salle aux associations
de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en
avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,
d'autoriser M. le Maire à signer une
convention de mise à disposition à titre
gracieux de la salle polyvalente avec les
associations qui le demandent, cette
mise à disposition représentant une sub-
vention en nature (valeur estimée au
tarif de location pour un vin d'honneur,
soit 90 €/jour).

VIII – Médecine préventive

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la mission proposée par le Centre de Gestion de Seine-Maritime concernant la médecine préventive.

Vu sa délibération n°2022.55 du 12 septembre 2022, concernant l'adhésion de la commune aux missions optionnelles du CDG76,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée par CDG76 concernant la médecine préventive.

IX – Autorisation d'absence pour évènements familiaux

Monsieur le Maire présente le projet de délibération relative aux autorisations d'absences pour évènements familiaux, qui doit faire l'objet d'un avis du Comité Social Territorial avant adoption.

Le Maire propose, à compter du 1er mai 2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage	
- de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- des père, mère, belle-mère, beau-père**	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- des autres ascendants ou descendants	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) **	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
PACS	
- de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion
Maladie très grave	
- du conjoint	5 jours ouvrables, consécutifs ou non
- d'un enfant	5 jours ouvrables, consécutifs ou non
- des père, mère, belle-mère, beau-père**	3 jours ouvrables, consécutifs ou non
Décès	
- du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
- d'un enfant (de droit)	5 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans 7 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès
- des père, mère	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques
- belle-mère, beau-père **	3 jours ouvrables, consécutifs dont le jour des obsèques
- des autres ascendants ou descendants **	2 jours ouvrables, consécutifs dont le jour des obsèques
- des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) **	2 jours ouvrables, consécutifs dont le jour des obsèques
- des collatéraux du 2 nd degré (oncle, tante, neveu, nièce) **	Le jour des obsèques
Enfant malade	
- Enfant malade ou garde d'enfant pour soigner celui-ci ou pour en assurer momentanément la garde	6 jours, sur présentation d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence auprès de l'enfant

** y compris pour les agents vivant en union libre

Le samedi est compté en jour ouvrable, le dimanche n'entrant pas dans la comptabilisation du calcul des jours à attribuer à l'agent au titre des congés pour évènements exceptionnels.

Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2023

X – Modalités de publicité des actes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de pu-

blicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publication sur papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Considérant l'absence de site internet de la commune de LA POTERIE-CAP D'ANTIFER, et le retrait d'un panneau d'affichage, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivant de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité sur papier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus, qui sera appliquée à compter du 9 février 2023.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEVASSEUR interroge sur les suites de la réunion relative à la circulation sur la RD 111. Contact sera pris auprès de la Direction des Routes à ce sujet.

Monsieur Didier LETHUILLIER indique que l'entretien des accotements est à prévoir.

Madame MASUY évoque l'installation d'un filet de but.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h55.



Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2023

Absents excusés : Madame Alexandra ETENDARD, Madame Sophie CAVELIER, Monsieur Cyrille REMONT.

Madame Nathalie MASUY a été nommée secrétaire de séance.

I – Candidature appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale »

Monsieur Melvin ISAAC, stagiaire étudiant en master Gestion de l'Environnement – Parcours Gestion de la biodiversité dans les écosystèmes terrestres (BGET) présente le projet de candidature à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale ».

Les objectifs et enjeux du projet « Atlas de la Biodiversité Communale de la Poterie-Cap-d'Antifer » sont :

Le travail d'inventaire et de consolidation des connaissances de la biodiversité sur le territoire communal, la mise à jour l'inventaire de la biodiversité communale ;

La réalisation d'un indice de qualité écologique (IQE)

Les actions d'information de différents publics (scolaires et citoyens), de formation des élus et de sensibilisation des acteurs,

Le recensement et la cartographie des enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire.

Les données collectées seront un outil d'information et d'aide à la décision de la commune, facilitant l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion.

Afin d'être pleinement efficace, ce projet

comporte un large volet communication et sensibilisation en lien avec les acteurs locaux : élus, citoyens, scolaires, agriculteurs, associations, visiteurs, etc.... cette appropriation du projet permettra de faire perdurer la démarche à long terme au-delà de la période d'élaboration de l'ABC.

La réalisation de cet ABC s'étalera sur trois années entre 2023 et 2025.

Chaque phase du projet comprendra une étude réalisée par un étudiant stagiaire en Master 2 « Gestion de l'environnement parcours gestion de la biodiversité dans les écosystèmes terrestres », qui sera restituée à l'ensemble des acteurs. Des animations, des chantiers participatifs, des ateliers de sciences participatives complèteront l'étude pour sensibiliser à la préservation de la biodiversité locale. Le montant total estimatif du projet s'élève à 27.505 € HT sur trois années.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Montant total de l'opération : 27.505 € HT
Financement par l'OFB : 80 % soit 22.004 €

Autofinancement : 20 % soit 5.501 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Valider la candidature de la commune de la Poterie-Cap-d'Antifer à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité communale » proposé par l'Office Français pour la Biodiversité selon le projet et le plan de financement présentés,

Autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande, et signer tous docu-

ments relatifs à ce dossier,

Solliciter une subvention de 22 004 € auprès de l'Office Français pour la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité communale ».

II – Détermination d'un taux de vaca-tion :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de manifestations organisées par la collectivité en 2023, il sera nécessaire de réaliser des reportages photos.

Cette activité constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 16 mars 2023 au 21 avril 2023 pour réaliser des reportages photos lors des manifestations organisées durant cette période.

De fixer le taux de vacation à cent euros (100,00 €) forfaitairement pour la totalité de la mission.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

III – Bilan de la cérémonie du 81^{ème} anniversaire de l'opération Biting :

Monsieur le Maire fait le point financier de la cérémonie de l'opération Biting.

Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2023

III – Bilan de la cérémonie du 81^{ème} anniversaire de l'opération Biting :

Monsieur le Maire fait le point financier de la cérémonie de l'opération Biting.

A cette occasion, il adresse ses remerciements aux élus, bénévoles et personnalités ayant participé, ainsi qu'à Fleurs de Sel pour le verdissage de la salle.

IV – Droit de préemption :

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner reçue concernant la parcelle cadastrée A numéro 112. Il rappelle le projet de la commune d'aménager le centre-bourg et notamment l'installation d'équipements et de création de logements.

Le conseil municipal, par 7 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser M le Maire à solliciter de la CU Le Havre Seine Métropole la préemption de ce bien, de solliciter des devis et d'affiner le projet en lien avec le Service Technique Opérationnel aux Communes (STOC).

V – Décision d'aliénation du chemin rural n°7 :

Monsieur le Maire rappelle la procédure de désaffectation du chemin et l'enquête publique préalable au déclassement dudit chemin en vue de son aliénation.

Il rappelle également que la commune a entrepris depuis plusieurs années la mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie communale.

A cet effet, une convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie privé a été signée le 16 septembre 2021 entre la commune et Mme PARIS, pour l'installation d'une cuve enterrée d'une capacité de 60m³ sur la parcelle A 465 lui appartenant.

Monsieur le Maire a, par arrêté du 6 octobre 2020, promulgué le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Ainsi, il a été convenu avec les consorts PARIS, de procéder à un échange foncier d'emprises aux caractéristiques suivantes :

Cession par la commune au profit des

consorts PARIS, moyennant l'euro symbolique de l'emprise de l'ancien chemin rural récemment déclassé, pour une superficie de 248 m², cette parcelle pouvant être évaluée à 1000 € ;

Cession à titre de contre-échange par les consorts PARIS au profit de la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer, moyennant l'euro symbolique d'une emprise foncière totale d'environ 117 m² à prélever sur la parcelle cadastrée A 465, cette emprise pouvant être évaluée à 1000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquiescer moyennant l'euro symbolique une emprise foncière d'une superficie de 117 m² issue de la division de la parcelle A numéro 465 appartenant aux consorts PARIS

DECIDE de céder en échange moyennant l'euro symbolique l'emprise de l'ancien chemin rural numéro 7, d'une superficie totale de 268 m², aux consorts PARIS,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, qui seront passés en la forme authentique aux frais de la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer en l'étude de Me Valéry JARDIN, notaire à Criquetot l'ESneval. L'ensemble des frais, droits et taxes sont à la charge de la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer qui s'y engage expressément.

Le règlement de cette dépense sera prévu au budget primitif article 2112.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier LETHUILLIER rend compte de ses échanges avec le service voirie de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole concernant le curage des noues, et la réalisation de zones de croisement route du Phare. En ce qui concerne les accotements, le service voirie préconise de ne rien faire afin de ne pas fragiliser les rives.

Monsieur le Maire ajoute qu'une aire de croisement sera également réalisée à l'entrée du Hameau Jumel.

Madame COUTURIER interroge sur l'a-

vancée de la réalisation du muret en entrée de bourg.

Monsieur le Maire précise que la délimitation doit faire l'objet d'une convention avec la Communauté Urbaine du Havre.

Monsieur Didier LETHUILLIER précise que les travaux de clôture près du Phare ont été réalisés par le Département.

Madame MASUY fait part de ses échanges avec les services du Département dans le cadre de la création d'une aire de sport (modules VTT).

Monsieur le Maire indique que la société APAVE doit proposer un devis pour le contrôle des équipements et qu'il l'a interrogée concernant cette nouvelle aire de sport. Par ailleurs, les services de la Communauté Urbaine doivent donner leur accord avant la réalisation de cet équipement, compte tenu de sa localisation.

Madame MASUY fait part de l'arrêté pris par le Maire de la commune du Tilleul interdisant de marcher sur la falaise à moins de 50 m du bord.

Madame SUPlice évoque l'installation des cuves à eau.

Madame COUTURIER fait part du problème de ruissellement Route du Phare.

Monsieur LEVASSEUR fait part de problèmes d'élagage sur plusieurs propriétés ; les propriétaires seront contactés afin de faire le nécessaire à ce sujet.

L'installation d'un miroir Lotissement des Mouettes et la réfection d'une ligne stop sont évoqués. Les services de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole seront interrogés à ce sujet.

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un distributeur à pizza qui lui a été transmis. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite, compte tenu des difficultés de localisation et du manque d'esthétisme d'un tel équipement, et d'un commerce équivalent dans la commune voisine.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h30.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2023

M Sylvain PAILLETTE a été nommé secrétaire de séance.

Comptes-rendus des séances précédentes Les comptes-rendus des séances des 8 février et 15 mars 2023 ont été approuvés.

I – Compte administratif 2022 – Compte de gestion 2022

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Didier LETHUILLIER, doyen d'âge, délibèrent sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.



Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le compte administratif 2022 avec un résultat de clôture :

- Fonctionnement : 107 738,11 € (excédent)
 - Investissement : - 18 387,66 € (déficit)
- acquiesce le compte de gestion du receveur municipal présentant les mêmes résultats.

II – Affectation des résultats :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022 :
179 038,51 € pour mémoire
solde d'exécution investissement 2022
18 387,66 € A
restes à réaliser en recettes
12 400,00 € +B
restes à réaliser en dépenses
11 900,00 € -C
A+B-C = **17 887,66 €**

002 : 89 850,45 €

001 : 17 887,66 € (D)

1068 : 17 887,66 € (R)

III – Vote des taux d'imposition 2023 :

Monsieur le Maire expose que le taux de taxe d'habitation n'est pas modulable cette année sans augmenter les autres taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux de taxes suivants :

- taxe foncière (bâti) : 37,91 %
- taxe foncière (non bâti) : 33,64 %
- taxe d'habitation: 5,05 %

sans incidence financière pour le contribuable.

IV – Subventions 2023 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2023 les subventions suivantes :

Associations et personnes de droit privé :
Amicale des sapeurs pompiers d'Etretat : 150 €

Anciens combattants : 450 €

Association française de la myopathie : 80 €

Banque alimentaire : 50 €

Club du 3^{ème} âge : 500 €

Coopérative scolaire La Poterie 1 000 €

Crédit non affecté : 770 €

Soit un crédit global de 3 000 € qui sera inscrit à l'article 65748 du budget de 2023.

Le Club du 3^{ème} âge et l'amicale de l'Ecole bénéficient de la mise à disposition de

la salle polyvalente pour l'exercice de leurs activités, ce qui constitue une subvention en nature.

V – Neutralisation des amortissements :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2018, la commune a décidé l'amortissement des travaux d'enfouissement des lignes électriques d'un montant de 55 772,27€ sur une durée de dix ans, et que la nomenclature M57 offre la possibilité de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la neutralisation des amortissements des subventions en 2023.

VI – Indemnités des élus :

Le conseil municipal est informé de l'état des indemnités perçues par les élus en 2022.

VII – Emprunt :

Monsieur le Maire propose, compte tenu des investissements envisagés, notamment l'installation d'une cuve incendie, de solliciter les établissements bancaires afin d'obtenir des propositions de prêt pour un montant de 35.000 €. Les résultats de ces démarches seront ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès des établissements bancaires afin d'obtenir des propositions de prêt pour un montant de 35.000 €.

VIII – Budget primitif 2023 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023, équilibré en recettes et dépenses :

- Fonctionnement : 348 570,45 €
- Investissement : 143 064,66 €

Il expose que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ; et le conseil municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir déli-

béré, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

IX – Don Association « Bruneval Raid : Opération Biting » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « BRUNEVAL RAID : OPERATION BITING » souhaite faire don à la commune de la somme de 1 134,93 € dans le cadre de l'installation de la nouvelle plaque commémorative de l'opération Biting sur la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter ce don,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

X – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis reçu concernant une demande de retournement de prairies.

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements reçue suite au décès de M. STANG, doyen de la commune.

Il rend compte de la réunion avec les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'implantation d'une borne de recharge électrique sur le parking, et des conditions de gestion et d'utilisation.

Monsieur le Maire fait part de la réunion relative à la création d'une police rurale du Grand Site, avec les services de la Préfecture, de la Gendarmerie, et les communes concernées. Ce sujet est en réflexion.

Les modalités de circulation et de stationnement en période estivale sont définies.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h00.



Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 12 juin 2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

M Didier LETHUILLIER a été nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2023 a été approuvé.

I – Inscription de la parcelle A112 dans le Programme d'Action Foncière communautaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réflexion menée avec l'appui des services du STOC (soutien technique et opérationnel aux communes) de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la commune a identifié une parcelle située Hameau de la Mairie, cadastrée section A n° 112, d'une superficie de 511 m², actuellement en vente. Suite à la réception le 9 mars 2023 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant cette parcelle, sur sollicitation de la commune, la Communauté urbaine a mis en œuvre auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la procédure de délégation ponctuelle de l'exercice de son droit de préemption urbain par décision du Président n° 20230118 en date du 17 avril 2023.

La maîtrise foncière de cette parcelle permettra à la commune, une fois le bâti existant démolit, d'y développer un programme diversifié (de type halte pour randonneurs, point relais mobilités, logement, hébergement, boutique éphémère) visant à dynamiser le centre-bourg et à accueillir les touristes et les saisonniers.

L'intégration de la parcelle cadastrée section A numéro 112 dans le Programme d'Action Foncière communautaire est soumis à un engagement de rachat du bien par la commune au terme du portage par l'EPFN, dans 5 ans, et à sa gestion pendant le portage. Une convention définissant les engagements réciproques de la commune et de la Communauté urbaine doit être signée.

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'accepter l'inscription de la parcelle cadastrée section A n° 112, située Hameau de la Mairie, route de la Plaine à La Poterie-Cap-d'Antifer, dans le Programme d'Action Fon-

cière communautaire ;

- de s'engager à racheter le bien à l'issue du portage par l'EPFN, soit dans un délai de 5 ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser ce dossier.

II – Matériel scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la fermeture de l'école de Sainte-Marie-au-Bosc, une partie du matériel scolaire a été transférée dans l'école de la Poterie-Cap-d'Antifer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente du matériel scolaire par la commune de Sainte-Marie-au-Bosc, pour un montant de 700 €,

- souhaite céder ce matériel scolaire pour le même montant au SIVOS des communes de Beaupaire, La Poterie-Cap-d'Antifer, Sainte-Marie-au-Bosc et Le Tilleul, dans la perspective des mouvements de classes qui auront lieu au sein du SIVOS, notamment des élèves de CP,

- décide de prévoir au budget les crédits nécessaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement

Dépenses

2158 : + 700 €

Recettes

024 : + 700 €

autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

III – Acquisition matériel

Considérant la nécessité de remplacer différents équipements dans la salle polyvalente et l'école,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'installer un nouveau chauffe-eau dans la salle polyvalente en remplacement de celui existant, et de retenir le devis de l'entreprise LAPEIRE PAILLETTE à Villainville, pour une valeur de 858,19 € HT

- D'installer un nouveau lave-vaisselle dans la salle polyvalente en remplacement de celui existant, et de retenir le devis de l'entreprise HEUZE, pour une valeur de 3 035,09 € HT

- D'installer un nouveau réfrigérateur/congélateur, pour une valeur de 1 269 € HT

- D'installer un système de régulation du chauffage dans l'école pour un montant de

2 631,50 € HT et dans la salle polyvalente pour un montant de 1 904,10 € HT

- De remplacer la débroussailleuse, et de retenir le devis de l'entreprise SIMON, pour une valeur de 682,50 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023.

IV – Subvention association

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2023 une subvention d'un montant de 250 € à l'association des parents d'élèves du RPI « APE RPI ». Cette somme sera inscrite à l'article 65748 du budget de 2023.

Monsieur le Maire fait part des éléments d'informations complémentaires reçus concernant le bilan financier de la coopérative scolaire.

V – Fonds départemental d'aide aux jeunes 2023

Après délibération le Conseil Municipal accepte de participer au FAJ qui permet d'aider les jeunes habitants de la Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1ère nécessité.

Pour l'année 2023 : 468hts X 0,23€ = 107,64€

VI – Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte l'adhésion de la commune de Bolbec.

VII – Loyers des terrains communaux

Le Conseil Municipal accorde à la majorité les locations de terrains communaux pour l'année 2023 et fixe les tarifs suivants :

Didier Lethuillier 132,90€ pour l'année.

Sylvain Paillette au prix de 18,20€ pour l'année.

VIII – Désignation référent déontologue des élus

Cette délibération est reportée, et sera présentée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, dans l'attente de renseignements complémentaires.

IX – Autorisations d’absence pour évènements familiaux

Le Maire propose, à compter du 13 juin 2023, de retenir les autorisations d’absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage	
- de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- des père, mère, belle-mère, beau-père**	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- des autres ascendants ou descendants	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) **	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
PACS	
- de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion
Maladie très grave	
- du conjoint	5 jours ouvrables, consécutifs ou non
- d'un enfant	5 jours ouvrables, consécutifs ou non
- des père, mère, belle-mère, beau-père**	3 jours ouvrables, consécutifs ou non
Décès	
- du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
- d'un enfant (de droit)	5 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans 7 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès
- des père, mère	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques
- belle-mère, beau-père **	3 jours ouvrables, consécutifs dont le jour des obsèques
- des autres ascendants ou descendants **	2 jours ouvrables, consécutifs dont le jour des obsèques
- des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) **	2 jours ouvrables, consécutifs dont le jour des obsèques
- des collatéraux du 2 nd degré (oncle, tante, neveu, nièce) **	Le jour des obsèques
Enfant malade	
- Enfant malade ou garde d'enfant pour soigner celui-ci ou pour en assurer momentanément la garde	6 jours, sur présentation d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence auprès de l'enfant

Les autorisations d’absence feront l’objet d’une demande préalable auprès de l’autorité territoriale, un justificatif devra être fourni. Le Conseil Municipal, vu l’avis du Comité social territorial en date du 3 avril 2023 et après en avoir délibéré ADOPTE, à l’unanimité des membres présents les propositions du Maire et le chargent de l’application des décisions prises.

X – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du raccordement de la commune à la fibre optique depuis le 6 juin 2023.

Monsieur PAILLETTE rend compte de la dernière réunion du conseil d’école.

Madame ETENDARD interroge sur les aménagements de lutte contre le ruissellement route du Phare. Les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ont été relancés à ce sujet, les études sont en cours.

Monsieur BENAC fait part de difficultés de transport sur la ligne 13, en raison du grand nombre de passagers. Monsieur le Maire précise à ce sujet avoir demandé le maintien du service dans l’attente des études d’aménagements de sécurisation possibles sur les routes départementales.

Monsieur LEVASSEUR évoque le partage de la route entre les cavaliers et les véhicules ou engins agricoles.

Madame ETENDARD demande si un circuit en calèche est organisé en parallèle de la visite du 25 juin. Une réunion aura lieu prochainement pour évoquer ce sujet.

Le conseil municipal accepte le recrutement d’un agent en remplacement de l’agent technique lors de ses congés annuels.

L’ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n’étant soulevée, la séance est levée à 21h45.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 5 juillet 2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILIER, Maire.

Mme Carole COUTURIER a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : Alexandra ETENDARD, Nathalie MASUY, Cyrille REMONT

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : ouverture du phare – tarifs

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 12 juin 2023 a été approuvé.

I – Présentation des premiers résultats de l'Atlas de la Biodiversité Communale

Monsieur Melvin ISAAC présente au Conseil Municipal les premiers résultats de l'Atlas de la Biodiversité Communale, et les pistes du plan d'actions qui sera associé.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office Français de la Biodiversité en réponse à la candidature de la commune, et annonce que le projet de la commune fait partie des 76 projets retenus par l'Office Français de la Biodiversité sur un total de 158 présentés. Il souligne que le projet de la commune a suscité le débat au sein de l'OFB par ses spécificités (réalisation par des étudiants avec l'appui sur les compétences du Maire, petite collectivité).

Il informe le Conseil municipal qu'un comité technique réunissant les partenaires de la commune se réunira le 11 juillet prochain à 10 heures.

II – Rapport étudiants Unilsalle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de fin de projet des étudiants d'Unilsalle concernant la mise en place d'un réseau de haies afin d'alimenter une chaudière bois énergie.

Une nouvelle étude pourra être confiée à un autre groupe d'étudiants d'Unilsalle au sujet de la maîtrise foncière et d'usage dans le cadre du développement d'un réseau de haies bocagères.

Dans le cadre de ce projet, les étudiants seront amenés à se déplacer en mairie, ou auprès de différents interlocuteurs (agriculteurs, ...).Après en avoir délibéré, le

Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser les frais de déplacement des étudiants Unilsalle, à concurrence de 0,25 € / km, sur présentation d'une note de frais et des justificatifs de déplacements.

III – Désignation référent déontologue élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un

processus confidentiel.

Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition:

adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Prend connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la délibération

Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

IV – Information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du virement de crédit effectué de la somme de 4 412 € de l'article 6588 vers l'article 673 en fonctionnement, et de la somme de 1 000 € de l'article 2131 à l'article 21757 en investissement.

V – Ouverture du Phare – tarifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une animation « découverte des paysages » de la commune, guidée et commentée, avec accès au Phare, sur quelques jours à définir durant la période estivale, et à titre expérimental.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser, avec les guides, partenaires et services de la Communauté Urbaine et du Grand site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre, les bénévoles, une réunion afin de préciser l'organisation de cette animation : jours retenus pour l'animation, système de réservation et de paiement en ligne via le marketplace mis en place par Seine-Maritime Attractivité, fixation et adaptation des tarifs de 10 à 30 € par personne.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions relatifs à cette affaire.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PAILLETTE rend compte de la réunion qui s'est tenue avec les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au sujet de la programmation d'investissements en matière de voirie et d'éclairage public.

Des marquages au sol à refaire et l'installation d'un miroir résidence des mouettes sont évoqués, le panneau indicatif « Etretat » est à remplacer. Les services concernés seront contactés à ce sujet.

La commission cimetièrè se réunira le 10 juillet prochain à 20 heures pour évoquer le

sujet des concessions, et des aménagements à prévoir.

Madame COUTURIER informe sur l'organisation de l'animation boxe prévue pour les jeunes de la commune à la rentrée.

Le Conseil Municipal décide de l'achat d'une cisaille à arbustes d'un montant de 139 €.

Le point est fait sur le site internet de la commune, en cours de construction.

Monsieur BENAC rend compte de l'exercice effectué dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Madame CAVELIER présente les projets de spectacle de Noël.

Madame SUPLICE rend compte de la visite du jury « Villages Fleuris ».

Monsieur le Maire évoque la préemption en cours en lien avec l'EPFN, et la réunion qui s'est tenue avec le CAUE.

Une messe aura lieu à l'église le 17 août 2023 à 18 heures

Monsieur LEVASSEUR alerte sur l'état de la toiture de l'église, un point sera fait avec le couvreur à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h50.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 25 septembre 2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILIER, Maire.

Mme Alexandra ETENDARD a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : Sophie CAVELIER

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2023 a été approuvé.

1 – Création d'une brigade mutualisée – accord de principe

Une présentation du projet de création d'une brigade mutualisée a eu lieu le 19 septembre 2023.

Dans les projets du syndicat mixte de l'OGS, il a été présenté au conseil municipal une proposition de création d'une brigade pluri-communale, mutualisée entre 5 communes.

En effet, au fur et à mesure des rencontres des élus sur les différentes problématiques

des communes appartenant au Grand Site, il est apparu un certain nombre de besoins concernant les services de police.

Les 5 communes identifiées sont : Etretat, Bénouville, Le Tilleul, la Poterie-Cap-d'Antifer et Bordeaux-Saint-Clair.

Le contexte :

Problématiques liées au quotidien et aux visiteurs du territoire :

Des stationnements illégaux qui perdurent (habitudes des visiteurs, report d'une commune à une autre, nouveaux secteurs occupés...)

Constat des incivilités et infractions sur les falaises malgré l'affichage des arrêtés, les interventions des maires, la présence de gardes littoraux sur certains sites, ...

Verbalisation des infractions aux stationnements :

En intra-muros sur Etretat

Verbalisation hors Etretat occasionnelle par la gendarmerie, la brigade équestre estivale sur les communes proches

Verbalisation des incivilités sur la falaise

Verbalisation occasionnelle par la gendarmerie et la brigade équestre estivale

Actions de sensibilisation sur certains secteurs comme les sites du conservatoire du littoral

Présence et interventions des maires

La solution proposée est la mise en place d'une brigade de gardes-champêtres mutualisée pluri-communale intervenant :

– pour la verbalisation des infractions d'urbanisme, à l'environnement et incivilités sur les 5 communes

– pour les infractions aux stationnements illégaux sur les 4 communes hors Etretat,

Pour information, maintien de la police municipale d'Etretat pour les verbalisations aux stationnements illégaux uniquement sur Etretat.

La structuration de cette brigade mutualisée est à construire avec l'ensemble des cinq communes, avec l'appui de la Sous-Préfecture, du Syndicat mixte du Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre, et de la Gendarmerie.

Faisant suite à la présentation de Mme MOREL de la Sous-Préfecture, et du lieutenant BREBAN de la gendarmerie le 19 septembre dernier, et à l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de valider un accord de principe sur l'élaboration des conventions entre les différentes communes pour la mise en place d'une brigade mutualisée inter-communale de gardes-champêtres, sous réserve des éléments d'études menées en concertation avec la Préfecture, le syndicat mixte du Grand Site, et la Gendarmerie, permettant ensuite aux élus d'arbitrer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

II – Taxe d'habitation – majoration de la cotisation due sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un

pourcentage compris entre 5 et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III – Convention paiement PayFIP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers les paiements à distance de leurs services via les dispositifs PayFIP fourni par la direction Générale des finances publiques

(DGFIP).

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Pour cela, une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la collectivité et la DGFIP doit être mise en place. Elle régit les relations entre la collectivité et la DGFIP dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par Carte Bancaire et prélèvement unique sur Internet, des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente et des recettes encaissées dans le cadre de régies comptables. Elle précise également le calcul des frais bancaires qui s'appliquent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention PAYFIP Titres et régies avec la DGFIP.

	Habitants de la commune *	Extérieurs
Une journée	280 €	390 €
Une journée supplémentaire	170 €	220 €
Vin d'honneur	120 €	190 €

** tarif préférentiel limité à une fois par an et par foyer*

De fixer les conditions de location suivantes : Le règlement se fera par Payfip, chèque, CB ou espèces auprès d'un buraliste habilité (dans la limite de 300 €) dans ce dernier cas. La signature du contrat de location devra intervenir 15 jours après la réservation. Un titre sera émis dès la signature du contrat de location, et le règlement devra avoir lieu 1 mois après l'émission du titre. Cette somme ne sera pas rendue en cas d'annulation.

Caution : pas de chèque de caution. En cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux, un titre sera émis à l'encontre du locataire, accompagné du devis de réparation d'un professionnel ou du décompte du nombre d'heures effectuées par l'agent communal et la facture des matériaux utilisés pour effectuer les réparations.

Ménage : le locataire s'engage à rendre le local, ses abords et le matériel mis à disposition dans un état de propreté et de rangement qui en permette la réutilisation immédiate. Un état des lieux sera dressé en sortie de location. Si la commune juge que la salle n'a pas été remise en bon état, un titre de 580 € sera émis.

De modifier le contrat de location de la salle

polyvalente en conséquence.

V – Acquisition matériel salle polyvalente

Considérant la nécessité de remplacer différents équipements dans la salle polyvalente et l'école, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'installer un nouveau congélateur et de retenir le devis de l'entreprise HEUZE, d'une valeur de 1 589,12€ HT

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023.

VI – Levée d'indice de cavité souterraine n°65

Vu l'étude réalisée le 10 janvier 2022 par l'entreprise FOR&TEC à la demande de Madame Christine GODERE, propriétaire de la parcelle cadastrée ZC81 – Indice de cavités souterraines n°65.

Considérant les conclusions du rapport suivantes :

« M. GODERE Christine est propriétaire d'une parcelle non bâtie cadastrée ZC81 sur la commune de LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER.

Toutefois, cette parcelle est actuellement non constructible car impactée par le périmètre de sécurité de l'ICS065, qui correspond à un affaissement circulaire d'origine indéterminée.

Conformément à la doctrine départementale, un périmètre de sécurité de 60 mètres avait été défini en périphérie de cet indice. On notera que le périmètre de sécurité avait fait l'objet d'une adaptation il y a quelques mois.

Dans ce contexte et à la demande de madame GODERE, explor-e est intervenu à la Poterie Cap d'Antifer afin d'aménager localement, au droit de la parcelle du maître d'ouvrage, le périmètre de sécurité de l'ICS 065.

Le programme de reconnaissance mis en œuvre a compris la réalisation de 3 sondages destructifs en méthode tricône (diamètre 114 mm) réalisés en continuité de sondages existants.

Aucune anomalie (vide, fontis...) liée à la présence d'une ancienne cavité souterraine d'origine anthropique n'a été mise en évidence lors de la réalisation de ces sondages, que ce soit au niveau des formations superficielles ou des formations crayeuses. »

Considérant les recommandations du rapport suivantes :

« Au regard de l'ensemble des investigations réalisées et en application de la doctrine départementale relative à la gestion des risques liées aux cavités souterraines, explore propose à la commune de la Poterie-Cap-d'Antifer et à la DDTM76 :

D'adapter localement le périmètre de sécurité de l'indice 76508-065, conformément au schéma ci-dessous et à l'annexe 2 ;

D'annexer à la fiche des indices le présent rapport d'investigation. On se référera au schéma ci-dessous ainsi qu'à l'annexe 2. »

Vu la proposition de modification de la fiche descriptive de l'ICS 65,

Vu l'avis du bureau des risques naturels de la DDTM en date du 20 septembre 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ces conclusions.

VII – Atlas de la Biodiversité Communale – recrutement stagiaire

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de recruter un stagiaire niveau master 1^{ère} ou 2^{ème} année, pour une durée maximale de 6 mois, qui aura pour mission d'aider à la réflexion sur les thèmes et actions recensés dans le dossier Territoire Engagé pour la Nature (mise à jour de l'atlas de la biodiversité 2^{ème} année, animations et chantiers et ateliers participatifs, prise en compte de la trame verte et bleue dans le futur PLUi, énergie...)

Après délibération, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention,

Décide du recrutement d'un stagiaire niveau master 1^{ère} ou 2^{ème} année, pour une durée maximale de 6 mois, qui aura pour mission d'aider à la réflexion sur les thèmes et actions recensés dans le dossier Territoire Engagé pour la Nature (mise à jour de l'atlas de la biodiversité 2^{ème} année, animations et chantiers et ateliers participatifs, prise en compte de la trame verte et bleue dans le futur PLUi, énergie...)

Une gratification financière lui sera accordée sur la base du montant horaire minimal (4,05€/ h en 2023)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage et tous documents relatifs à ce sujet.

Un débat s'ouvre au sujet du plan d'actions proposé dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Monsieur le Maire rappelle que chaque action sera soumise à la validation du conseil muni-

cipal.

VIII – Remboursement des frais de déplacement étudiants Unilasalle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'étude de développement d'un réseau de haies bocagères et de maîtrise foncière et d'usage confié à des étudiants d'Unilasalle, dans le prolongement de l'étude réalisée en 2022/2023. Dans le cadre de ce projet, les étudiants seront amenés à se déplacer en mairie, ou auprès de différents interlocuteurs (agriculteurs, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De rembourser les frais de déplacement des étudiants Unilasalle, à concurrence de 0,25€/km, sur présentation d'une note de frais et des justificatifs de déplacements.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage et tous documents relatifs à ce sujet.

IX – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – plan de mobilité

Par délibération en date du 1^{er} avril 2021, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé la révision du « Plan de Mobilité » (PDM) de son territoire. A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1^{er} juin dernier le projet de ce « Plan de Mobilité » révisé.

Aussi, conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet de plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de plan de mobilité présenté.

X – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été prescrit par délibération du conseil com-

munautaire du 8 juillet 2021. Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques de des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

Après en avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole ; Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.

- de rappeler que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.

- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

XI – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – gestion des espaces verts

La compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création.

Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Les espaces verts, en tant qu'accessoires des voies transférées relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine, et par convention, la commune peut demander à en assurer la gestion. Monsieur le Maire expose le projet de convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation des espaces verts accessoires de voirie.

XII – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – communication des comptes administratifs 2022

Au cours de sa séance du 1er juin 2023, le Conseil Communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes ainsi que le rapport d'activités, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

XIII – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté Urbaine

Le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a été présenté au conseil communautaire le 6 juillet 2023.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

XIV – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 – dossier n°1 – élection du nouveau président

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'élire son nouveau Président, suite à la démission de Monsieur

Jean-Louis ROUSSELIN de ses fonctions de Vice-Président aux Finances de la Communauté Urbaine et Maire d'Octeville-sur-Mer. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de valider l'élection de Monsieur Alain FLEURET, Maire de Criquetot-L'Esneval et Vice-Président aux Finances, affaires juridiques et marchés de la Communauté Urbaine, à la présidence de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

XV – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 – dossier n°2 – évaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune d'Angerville l'Orcher, soit 9 109,47€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,

de valider le montant du transfert de charges suivant : Pour 2024 et exercices suivants 9 109,47€.

XVI – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 – dossier n°3 – évaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est

réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec, Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune de Notre-Dame-du-Bec, soit 3 283,55€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,

de valider le montant du transfert de charges suivant : Pour 2024 et exercices suivants 3 283,55€.

XVII – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 – dossier n°4 – évaluation des charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de Saint-Jouin Bruneval

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de retenir la moyenne des coûts et recettes de fonctionnement issus des comptes administratifs 2018 à 2020, la moyenne des coûts et recettes d'investissements depuis la création de l'air de camping-cars soit 2012 à 2020, la recette de taxe de séjour moyenne avant perception par la communauté urbaine, soit 4 360,45€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 21 octobre 2020, de valider le transfert de charges de l'aire de camping-cars de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, de la façon suivante : Pour 2023, prorata temporis du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023, 13 941,49€.

Pour 2024 et exercices suivants 4 360,45€



XVIII – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 – dossier n°5 – évaluation des charges relatives au transfert du crématorium de la ville du Havre

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert du crématorium de la Ville du Havre. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de retenir la moyenne des recettes de 2020/2022 pour l'activité crématorium et 2022/2024 pour la redevance d'occupation du domaine public, soit 58 355,64€ en année pleine, pour évaluer le montant des recettes à transférer à compter du 21 février 2021, de valider le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, de la façon suivante :

Pour 2023, prorata temporis du 21 février 2022 au 31 décembre 2023, 108 557,48€ d'attributions de compensation positives.

Pour 2024 et exercices suivants 58 355,64€

d'attributions de compensation positives.

XIX – INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux de pose de la cuve incendie route des Châtaigniers commenceront prochainement.

Les matériaux pour la réalisation de la dalle et l'installation des cuves à eau près du bâtiment technique sont réceptionnés, les travaux vont être programmés avec l'agent technique.

M. le Maire donne lecture du message de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole concernant le dernier rapport de l'ARS sur la qualité de l'eau.

La subvention DETR a été accordée pour la réalisation de l'aire de sport sur le terrain communal.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles ayant participé à l'animation boxe et aux visites du Phare ; il remercie particulièrement les gardiens de phare et les enfants de gardiens de phare ayant contribué à la réussite de ces visites.

Le programme de l'animation « Le Jour de la Nuit » est présenté.

Le point est fait sur l'organisation du repas des anciens et du prochain spectacle de Noël.

M. le Maire adresse ses remerciements à M. Sylvain PAILLETTE, M. Didier LETHUILLIER, et Mme Béatrix SUPPICE pour l'encadrement de l'agent remplaçant en août.

En vue du prochain départ à la retraite de l'agent technique de la commune, le recrutement d'un nouvel agent technique sera organisé dès que possible.

Mme MASUY rappelle les consignes relatives au bon fonctionnement du défibrillateur ; en cas de voyant clignotant ou d'alarme sonore, il faut avertir aussitôt la mairie.

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion relative à l'aménagement du bâtiment « la Brocante », une réunion du STOC sera organisée début novembre afin de définir plus précisément les orientations d'aménagement.

M. le Maire donne lecture du message du ministère des sports relatif au programme « Terre de Jeux »,

Monsieur le Maire donne lecture du message de remerciements de la famille de M. HOUSAYE.

XX – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEVASSEUR interroge sur le passage au Fourquet suite à l'installation d'une barrière en bois.

Seuls les habitants de la commune, ayant une autorisation préfectorale, peuvent être autorisés à passer afin de descendre du matériel de pêche.

Madame ETENDARD interroge sur les études d'aménagement de lutte contre le ruissellement route du Phare. Les services de la Communauté Urbaine seront relancés à ce sujet.

Monsieur BENAC évoque la dangerosité à la sortie du parking du centre-bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 00h00.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 4 décembre 2023 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Mme Béatrix SUPPICE a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : Sylvain PAILLETTE, Didier LETHUILLIER, Alexandra ETENDARD, Cyrille REMONT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023 a été approuvé.

I – Tempête CIARAN - Bâtiments communaux

Suite au passage de la tempête CIARAN début novembre, les bâtiments communaux ont subi des dégâts, principalement au niveau des toitures, à l'exception de la serre endommagée et de la porte du préfabriqué. Les réparations s'élèvent à un montant total de 532 €.

Concernant le bâtiment « Brocante », les dégâts se sont révélés plus importants, et une mise en sécurité est nécessaire.



Monsieur le Maire a pris un arrêté interdisant l'accès à proximité du bâtiment, notamment sur le parking.

Les frais de bâchage de la toiture pour la mise en sécurité s'élèvent à 11 069 € TTC. L'assurance a été contactée pour la prise en charge de ces frais de sécurisation.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 27 novembre dernier avec le STOC (soutien technique opérationnel aux communes), et de la proposition de solliciter dès maintenant la subvention « fonds vert » pour la démolition et l'ensemble du projet.

II – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et la demande de la préfecture d'identifier sur le territoire de la commune des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Il présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée les 23 et 28 novembre 2023.

Les propositions sont les suivantes :

Non développement sur les espaces agricoles et naturels

Energie solaire : Autorisation de panneaux solaires sur toiture, tel que le PLU le prévoit actuellement.

Eoliennes : Non-développement / Interdiction (ne concerne pas les éoliennes hélicoïdales sur toitures

Chaudière bois : Dans le centre bourg (mairie) - Réseau de chaleur public et/ou privé – approvisionnement bois énergie (surface communale)

Méthaniseurs : Autorisation de micro méthaniseurs uniquement associés à l'élevage. Pas

de gros méthaniseurs

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

III – Recrutement agent technique - Création de poste

Monsieur le Maire rappelle le prochain départ en retraite de l'agent technique en charge des espaces verts et de l'entretien des bâtiments. Il propose la création d'un poste d'adjoint technique et l'autorisation de recrutement d'agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour accomplir les fonctions suivantes : entretien des locaux communaux, des espaces verts, des travaux de voirie, etc..., à temps complet à compter du 1er février 2024.

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent d'adjoint technique

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

IV –Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un em-

ployeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le projet de délibération, qui sera présenté au prochain comité technique du CDG76, avant délibération lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

V – Convention prévoyance MNT - avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT. Compte tenu de la forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents et pour maintenir les engagements de couverture solidaire, la MNT va augmenter de 5 % la cotisation de la commune. Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention entre la commune et la MNT concernant la modification de la cotisation à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la MNT.

VI – Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre / Article	Montant
011/60623 – alimentation	- 1000,00 €
011/6067 – fournitures scolaires	- 3 000,00 €
011/612531 – voiries	- 3 000,00 €
011/622 – rémunération d'intermédiaires	- 1 000,00 €
012/6411 – titulaire	3 000,00 €
012/6411 – titulaire	5 000,00 €

RECETTES

Chapitre / Article	Montant
--------------------	---------

Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires afin d'intégrer les travaux réalisés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre / Article	Montant
041/2152 – installations de voirie	3083,64 €
041/2158 – autres installations matériels et outillages techniques	1710,00 €

RECETTES

Chapitre / Article	Montant
041/203 – frais d'études, de recherches	4793,64 €

VI – Informations diverses

Convention réserve incendie route de Gonville et construction d'un muret : Monsieur le Maire rend compte de la visite des services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au printemps concernant la délimitation du terrain avec le domaine public. Il propose au conseil municipal de valider les plans avec les services de la Communauté Urbaine, d'informer le propriétaire par courrier, de relancer les entreprises et déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires afin de débiter les travaux dès que possible.

VII – Questions diverses

Une cérémonie sera organisée fin janvier pour le départ en retraite de l'agent technique, avec ses proches, les élus et le personnel communal et du SIVOS.

Le spectacle de Noël aura lieu le 9 décembre pour les enfants de la commune.

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 7 janvier à 10h30. Le choix du traiteur est en réflexion.

Une réunion de travail sur le projet de brigade de gardes-champêtres est prévue le 24 janvier à 20h00.

Le stagiaire en charge de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale pour 2024 a été recruté, et sera en charge d'animer ou participer à des animations de ramassage de déchets, de plantation d'arbres fruitiers, et sur la biodiversité au jardin.

Madame SUPLICE demande si la protection du poirier de la mare peut être prévue.

Une rencontre avec les étudiants d'Unilasalest est prévue le 7 décembre à 10h.

Remerciements à l'entreprise Fleurs de Sel pour le don des chrysanthèmes à côté du monument aux morts.

Madame SUPLICE interroge sur la formation des trous près de l'église. Monsieur le Maire

précise qu'il s'agit de trous qui se sont formés au niveau de la gouttière, au-dessus d'anciennes sépultures (déplacées dans les années 1980). La société Explore a confirmé cela après contrôle.

La subvention demandée par l'association Olympia Caux pour le fonctionnement de la classe de foot est présentée, une rencontre sera organisée afin d'apporter des renseignements complémentaires à ce sujet.

Le conseil municipal salue la reconnaissance des propriétaires ayant participé au concours « Villages Fleuris » par deux prix d'honneur et un prix d'excellence, la commune a reçu les encouragements du jury.

Une réunion en marchant est organisée avec les membres du conseil municipal le 16 décembre pour examiner les éléments de patrimoine à intégrer au PLUi.

Une réunion au sujet de la valorisation du phare aura lieu le 19 décembre à 9h30.



Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2024

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 19 février 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILIER, Maire.

M Christophe BENAC a été nommé secrétaire de séance.

Absents excusés : Alexandra ETENDARD, Carole COUTURIER, Béatrix SUPLICE.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023 a été approuvé.

I – Bâtiment « La Brocante » - convention EPFN – assistance à maîtrise d'œuvre – subventions

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer a identifié une parcelle située Hameau de la Mairie, cadastrée section A n° 112, d'une superficie de 511 m², permettant à la commune, une fois le bâti existant démoli, d'y développer un programme diversifié (de type halte pour randonneurs, point relais mobilités, logement, hébergement, restaurant) visant à restructurer et dynamiser le centre-bourg (esthétique du bâtiment cadre de vie et offre de services aux habitants), et à accueillir les visiteurs et les saisonniers.

Cette parcelle a été intégrée dans le programme d'action foncière de la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et a fait l'objet d'une préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre d'une délégation ponctuelle de l'exercice de son droit de préemption urbain par décision du Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole n°20230118 en date du 17 avril 2023. L'intégration de la parcelle cadastrée section A numéro 112 dans le Programme d'Action Foncière communautaire est soumis à un engagement de rachat du bien par la commune au terme du portage par l'EPFN, dans 5 ans, et à sa gestion pendant le portage.

Depuis plusieurs mois, la commune élabore avec l'appui du service de soutien technique opérationnel aux communes (STOC), les projets d'aménagements accueillis sur le site.

Les aménagements définis par le conseil municipal consistent en :

- la construction d'une halle randonneurs associée à des services et points relais mobilités (recharges de vélo électriques, consignes,

wc publics, tables de pique-nique,...) et la restructuration du parking.

Ces aménagements s'inscrivent dans le plan d'action du Syndicat Mixte du Grand Site Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre, afin de réguler la pression et la circulation touristiques sur l'ensemble des communes composant le Grand Site.

- la construction d'un restaurant, d'une surface de 120 m² environ. Cette offre de restauration participera également à un meilleur accueil des visiteurs sur la commune.

- la construction d'un logement, d'une surface de 60 m² environ, à destination de saisonniers ou à usage d'hébergement d'urgence pour les habitants de la commune.

Le passage de la tempête CIARAN le 2 novembre 2023 a occasionné des dégâts importants au bâtiment, en particulier à la toiture, et une interdiction de circuler et stationner aux abords du bâtiment a été décidée.

L'EPFN a effectué en janvier 2024, à la demande de la commune, une étude afin d'apprécier l'état du bâtiment.

Compte tenu du résultat de l'étude, des délais et des coûts de sécurisation de la toiture, il convient d'étudier la déconstruction à court terme du bâtiment.

Considérant les dégâts importants occasionnés au bâtiment par la tempête CIARAN le 2 novembre 2023, et notamment la toiture,

Considérant la nécessité de démolir le bâtiment dit « La Brocante » situé sur la parcelle située Hameau de la Mairie, cadastrée section A n° 112, d'une superficie de 511 m²,

Considérant les aménagements projetés consistant en la construction d'une halle randonneurs associée à des services et points relais mobilités, d'un restaurant, d'un logement, d'une surface totale de 260 m² environ, développés avec l'accompagnement du soutien technique opérationnel aux communes (STOC),

Considérant que ces aménagements s'inscrivent notamment dans le volet recyclage foncier du fonds vert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFN relative à l'étude préalable et au diagnostic de l'état du bâtiment,
- De faire procéder à la déconstruction du bâtiment dit « La Brocante » édifié sur la parcelle cadastrée section A n° 112, située Ha-

meau de la Mairie, route de la Plaine à La Poterie-Cap-d'Antifer, et de lancer une consultation d'entreprises à cet effet,

- De solliciter l'accord préalable de l'EPFN concernant la démolition du bâtiment,

- D'effectuer les démarches de recrutement d'un assistant à maîtrise d'œuvre et d'un coordinateur d'opération pour la programmation des aménagements,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert volet recyclage foncier, ...), de la Région, du Département de Seine-Maritime, les fonds européens (FEADER,...), et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole, pour ce projet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

II – Création d'une brigade pluri-communale de gardes-champêtres

Monsieur le Maire rappelle la proposition présentée au conseil municipal de création d'une brigade pluri-communale, mutualisée entre 5 communes : Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Etretat, La Poterie-Cap-d'Antifer et Le Tilleul.

En effet, au fur et à mesure des rencontres des élus sur les différentes problématiques des communes appartenant au Grand Site, il est apparu un certain nombre de besoins concernant les services de police.

Le contexte :

Problématiques liées au quotidien et aux visiteurs du territoire :

Des stationnements illégaux qui perdurent (habitudes des visiteurs, report d'une commune à une autre, nouveaux secteurs occupés...)

Constat des incivilités malgré l'affichage des arrêtés, les interventions des maires, la présence de gardes littoraux sur certains sites, ...

Afin de poursuivre le projet, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- valider la mise en place pour la commune de la brigade pluri-communale de gardes-champêtres avec les quatre communes voisines faisant partie du Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre : Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Etretat, Le Tilleul.

- valider que cette brigade sera composée de deux équivalents temps plein (ETP) annualisés pour la réalisation des missions sélectionnées pour le territoire,

Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2024

- valider la clé de répartition financière d'investissement à part égale entre les cinq communes,

- valider la clé de répartition financière pour les frais de fonctionnement selon les modalités suivantes :

4 communes (Bénouville, Etrétat, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul) verseront une contribution financière à hauteur de 22,5 % du coût global pour chacune, Bordeaux-Saint-Clair versera une contribution financière à hauteur de 10 % du coût global.

- valider l'engagement irrévocable du paiement de l'intégralité des ETP à l'année par les cinq communes.

autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

en décide ainsi à l'unanimité.

III – Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour la construction d'un muret

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un muret à côté de la réserve incendie située route de Gonnevillle, conformément à la convention établie lors de l'installation de cette réserve. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux afin de pouvoir construire le muret, conformément aux dispositions du PLU.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom et

pour le compte de la commune, en vue d'une pour pouvoir réaliser les travaux de construction d'un muret route de Gonnevillle

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande de travaux.

IV – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, Il appartient à l'organe délibérant de la col-

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime exceptionnelle pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

V – Révision du régime indemnitaire RIF-SEEP

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°14/2018 du 29 mars 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n° 14/2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;

- ne pas pénaliser un nouvel agent communal et permettre de respecter une équité dans l'attribution du régime indemnitaire du RIF-SEEP,

- anticiper les éventuels avancements de grade ;

- modifier la périodicité de versement du CIA. Vu l'avis du comité technique en date du

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environne-

ment professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.):

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux contractuels.

B.- Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectifs. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2024

technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités

particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau ci-dessous :

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafond I.F.S.E	Plafond annuel CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 €	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 €	2 185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction,	14 650 €	1 995€

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafond I.F.S.E	Plafond CIA
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	10 800 €	1 200€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques publié au JO du 12 août 2017

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX *

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX *		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafond I.F.S.E	Plafond CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	11 340 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200€

*Selon le corps de référence de la Fonction Publique d'Etat

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D. Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant

ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

En cas de suspension de fonction : l'IFSE est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - le Complément Indemnitaire Annuel

(CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement

professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

la valeur professionnelle de l'agent ;

son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;

son sens du service public ;

sa capacité à travailler en équipe ;

sa contribution au collectif de travail.

En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu.

En cas de suspension de fonction : le RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

la prime de fonction et de résultats (PFR),
l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

la prime de service et de rendement (P.S.R.),

l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

les dispositifs d'intéressement collectif,

les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Le projet de délibération sera soumis à l'avis du comité technique et sera présenté lors d'une prochaine réunion.

VI – Temps de travail – journée de solidarité

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de définir les règles relatives au temps de travail, et à la journée de solidarité.

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publi-

que prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

3 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : inclus dans le planning en ce qui concerne les agents techniques, travail un jour ouvrable habituellement non travaillé en ce qui concerne les agents administratifs.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Ce projet de délibération sera soumis à l'avis du comité technique avant d'être présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal pour approbation.

VI – Informations et questions diverses

L'évènement « Gambade ! » organisé par l'association LM&Co aura lieu le 29 juin 2024, et quelques étapes sont prévues sur la commune. A cette occasion, des visites commentées du paysage donnant accès au phare d'Antifer pourront être proposées, sur réservation uniquement.

Une réunion concernant la valorisation culturelle du phare sera organisée prochainement. Monsieur le Maire a rencontré un habitant concernant la problématique de circulation le long de sa propriété sur la RD 111. Une rencontre avec la Direction Départementale des Routes sera organisée.

Un débat public intitulé « La Mer en débat » est organisé jusqu'au 26 avril 2024. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la révision des Documents Stratégiques de Façade (DSF) pour consulter l'ensemble des parties prenantes sur les enjeux de la planification maritime et notamment l'identification des zones potentielles au développement de l'éolien en mer. La commune va rédiger un avis pour marquer les éléments de la politique communale à ce sujet.

Monsieur le Maire informe que le Conservatoire du Littoral a restauré une parcelle cabanisée au droit du chemin des Prunelliers.

Monsieur le Maire informe le conseil de sa demande d'interruption de travaux en cours de réalisation, sans autorisation.

Monsieur le Maire rend compte des échanges avec les différents propriétaires des chèvres en divagation, des difficultés engendrées et des procédures à suivre.

Le dispositif de circulation estivale sera reconduit en 2024. Cette démarche s'inscrit dans l'appel à manifestation d'intérêt auquel la commune a répondu concernant la santé. La barrière prévue route du Phare n'a pas encore été installée.

Madame CAVELIER propose d'élargir l'invitation au spectacle de Noël à l'ensemble des habitants, et de présenter un conte.

La journée intergénérationnelle « Jeux » aura lieu le dimanche 24 mars de 10h à 18h.

La flamme olympique passera à Etretat le 5 juillet 2024. Des bénévoles ainsi que la participation des associations sportives, groupes musicaux et écoles des communes voisines sont recherchés.

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération de la commune, Monsieur Jean-Paul Duboscq a accepté d'animer une conférence sur les blockhaus.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h35.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 10 avril 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILIER, Maire.

Mme Sophie CAVELIER a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : Alexandra ETENDARD, Cyrille REMONT ayant donné pouvoir à Stéphane LEVASSEUR, Béatrix SUPPLICE ayant donné pouvoir à Sophie CAVELIER, Carole COUTURIER ayant donné pouvoir à Didier LETHUILIER, Stéphane LEVASSEUR (arrivé à 22h25 pour l'examen des points 1 à 3 et 7)

Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 19 février 2024 a été approuvé.

I – Vote des taux d'imposition 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux de taxes suivants :

- taxe foncière (bâti) : 37,91 %
- taxe foncière (non bâti) : 33,64 %
- taxe d'habitation : 5,05 %

sans incidence financière pour le contribuable.

II – Subventions aux associations 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2024 les subventions suivantes :

Associations et personnes de droit privé :

amicale des sapeurs pompiers d'Etretat	150€
Anciens combattants :	450 €
Association française de la myopathie	80 €
Banque alimentaire	50 €
Club du 3 ^{ème} âge	500 €
Coopérative scolaire La Poterie	1 000 €
APE RPI	390 €
Tambour battant	100 €
Olympia Caux	132 €
Crédit non affecté :	148 €

Soit un crédit global de 3 000 € qui sera inscrit à l'article 65748 du budget de 2024.

Le Club du 3^{ème} âge et l'amicale de l'Ecole bénéficient de la mise à disposition de la salle polyvalente pour l'exercice de leurs activités, ce qui constitue une subvention en nature.

Un débat a lieu autour des subventions aux associations sportives et une réflexion est engagée sur une éventuelle mise en place d'un ticket sport.

III – Amortissement des immobilisations

Considérant l'application de la M57 dès l'exercice 2023.

Considérant que par délibération en date du

12 avril 2018, la commune a décidé l'amortissement des travaux d'enfouissement des lignes électriques d'un montant de 55 772,27€ sur une durée de dix ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204), à l'exception des travaux d'enfouissement objet de la délibération du 12 avril 2018.

- déroge à la règle du prorata temporis.

IV – Neutralisation des amortissements

Considérant l'application de la M57 dès l'exercice 2023.

Considérant que par délibération en date du 12 avril 2018, la commune a décidé l'amortissement des travaux d'enfouissement des lignes électriques d'un montant de 55 772,27€ sur une durée de dix ans,

Considérant la possibilité offerte de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées,

Cette neutralisation s'effectuera de la manière suivante :

Constatation de l'amortissement des biens :

Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements »

Recette au compte 2804 « amortissement des subventions d'équipement versées »

Neutralisation de l'amortissement des subventions versées

Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la neutralisation des amortissements des subventions en 2024.

V – Création brigade pluri-communale de gardes-champêtres

Monsieur le Maire rappelle la proposition présentée au conseil municipal de création d'une brigade pluri-communale, mutualisée entre 5 communes : Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Etretat, La Poterie-Cap-d'Antifer et Le Tilleul.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mois, les maires des cinq communes volontaires pour la mise en place d'une brigade pluri-communale des gardes-champêtres ont travaillé ensemble sur :

l'établissement des missions principales et

secondaires nécessaires au territoire, une clé de répartition financière en fonction du planning prévisionnel des gardes-champêtres,

le nombre de postes nécessaires à la mise en place d'une brigade pour la première année « test »

Monsieur le Maire présente le projet de convention établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 voix contre, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée.

VI – Réalisation d'un mur en briques et silex

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réalisation d'un mur en brique et silex le long de la route de Gonnaville, et présente les devis reçus à ce sujet.

Après avoir pris connaissance des devis, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir celui de l'entreprise SARL CRESSANT, à Criquetot l'Esneval, 32 route de Turretot, d'un montant de 16 649,40 € HT. Cette opération sera inscrite au budget primitif 2024.

VII – Convention assistance – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'accompagnement en matière administrative, de suivi financier et de travaux, dans le cadre de la procédure de recrutement de l'assistant à maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet « La Brocante » consistant en la construction d'équipements, d'une halle randonneurs, d'un restaurant et d'un logement.

La communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole propose un accompagnement de la commune et la mise à disposition de moyens à cet effet.

Monsieur le Maire présente la convention avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'accompagnement de la commune dans la procédure de recrutement de l'assistant à maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet « La Brocante ».

Le remboursement des frais à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sera inscrit au budget primitif.

VIII – Compte administratif 2023 – Compte de gestion 2023

M. Cyriaque LETHUILLIER sort de la salle et ne participe pas au vote.

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Didier LETHUILLIER, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve le compte administratif 2023 avec un résultat de clôture :

• Fonctionnement : 10 974,25 € (excédent)

• Investissement : 18 878,70 € (excédent)

- acquiesce le compte de gestion du receveur municipal présentant les mêmes résultats.

IX – Affectation des résultats 2023

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2023 : 89 850,45 € *pour mémoire*

Déficit d'investissement 2023 : 18 387,66 € *pour mémoire*

solde d'exécution investissement 2023 **491,04 € A**

restes à réaliser en recettes **23 840,00€ +B**

restes à réaliser en dépenses **32 850,00 € -C**

A+B-C = - 8518,96 €

Les résultats sont donc affectés comme suit :

002 : 92 305,74 € (R)

1068 : 8 518,96 € (R)

X – Budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 :

Fonctionnement :

Dépenses : 448 339,74 €

Recettes : 448 339,74 €

Investissement :

Dépenses : 150 427,00 €

Recettes : 150 507,74 €

Il expose que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ; et le conseil municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2024,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite

de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

XI – Instruction des autorisations d'urbanisme – Convention avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole instruit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, les actes d'urbanisme dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes. Cette mutualisation est le fruit des accords mis en place entre les communes et les anciens EPCI dont elles faisaient partie et est régie par une convention de services signée avec chaque commune membre. Il convient de prendre acte de la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols intercommunal. Monsieur le Maire présente la convention proposée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, précisant les modalités d'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la convention et les avenants relatifs à l'instruction des autorisations du droit des sols par le service commun intercommunal. Cette convention abroge et remplace les précédentes conventions de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

XI – Tarifs communaux

Monsieur Sylvain PAILLETTE et Monsieur Didier LETHUILLIER ne prennent pas part au vote relatif à la location des terrains communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe pour l'année 2024 les tarifs suivants :

Les tarifs de location de la salle communale et des concessions dans le cimetière demeurent inchangés.

Location des terrains communaux :

Didier Lethuillier **132,90€** pour l'année.

Sylvain Paillette au prix de **18,20€** pour l'année.

Redevance d'occupation du domaine public :

gratuit pour les associations communales dans le cadre de l'organisation de videgreniers ou d'animations d'intérêt communal Food truck / restauration rapide...

Occupation forfait journalier : 10 €

Raccordement électrique (par jour) : 5 €

XII – Plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire présente les propositions de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole concernant le zonage du prochain plan local d'urbanisme intercommunal.

Le conseil municipal accepte les propositions de zonage, avec les arbitrages suivants :

#810 : le conseil municipal décide le maintien en secteur urbain rural avec prescriptions architecturales de l'ensemble des parcelles 0448, 0449, 0446, 0429, 0428, 0430, 0426, pour maintenir une cohérence avec le PLU qui intégrait ces parcelles en Up.

#377 et 594 : le conseil municipal décide de maintenir en zone urbaine cette partie (377), mais en revanche, il accepte le retrait de l'espace urbanisable du #594 pour préserver le ZAN, limiter la consommation en NAF, et les valeurs paysage, biodiversité, harmonie architecturale.

#597 : accord. 2 ABC à créer dans le prolongement de l'alignement boisé existant.

#598 : accord. Observation : le cône de développement peut être supprimé.

Le conseil municipal souhaite intégrer les emplacements réservés suivants :

1 : parcelle ZC0077 – associant une partie de la parcelle ZB0035 : objectif création d'un aménagement d'hydraulique douce de type « mare tampon » en lien avec les problématiques d'inondation route du Phare.

2 : parcelle ZC0010 route du Phare : création d'un aménagement d'hydraulique douce et régler les problématiques d'inondation route du Phare

3 : parcelles OB0325 – OB 0324 – OB 0323 – OB 0326 - OB 0028 : dans le cadre de la renaturation des parcelles cabanisées.

4 : parcelle ZE0034 et ZE0035 : dans le cadre de la renaturation des parcelles cabanisées.

5 : partie de parcelle ZC0037 : dans le cadre de la réflexion d'aménagement du centre-bourg menée avec le STOC.

6 : parcelles 0188 et 0187 pour l'intégration paysagère de l'entrée de bourg et de la prairie, et partie de la parcelle 0170 : projet de création du cheminement piéton

Pour mémoire, la commune mène une démarche de désartificialisation commencée avec le conservatoire du littoral et plusieurs bâtiments et constructions ont fait l'objet d'une démolition, dont on demande l'intégration dans le calcul de consommation NAF (parcelle OA0176 - OB0419). D'autres constructions seront destinées à des opérations de démolition pour renaturation.

Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite une OAP sur le secteur du terrain communal associant les parcelles OA0112 et OA0441 (projet « brocante » avec le STOC) et la création des alignements boisés complémentaires.

VI – Informations et questions diverses

Monsieur LEVASSEUR signale un problème

d'éclairage public route de la Plaine.

Monsieur le Maire informe de l'arrivée du nouvel agent technique, et de l'étudiant stagiaire en charge de la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale 2024.

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion du SIVOS.

Le point est fait sur la journée intergénéra-

tionnelle « Jeux » qui s'est déroulée le dimanche 24 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 00H20.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 3 juillet 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHULLIER, Maire.

Absents excusés : Cyrille REMONT, Christophe BENAC.

Mme Carole COUTURIER a été nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2024 a été approuvé.

I – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée les 23 et 28 novembre 2023.

Les propositions sont les suivantes :

Non développement sur les espaces agricoles et naturels

Energie solaire

Autorisation de panneaux solaires sur toiture sur l'ensemble du bâti existant, tel que le PLU le prévoit actuellement.

Eoliennes

Non-développement / Interdiction (ne concerne pas les éoliennes hélicoïdales sur toitures)

Chaudière bois

Dans le centre bourg (mairie) - Réseau de chaleur public et/ou privé – approvisionnement bois énergie (surface communale)

Méthaniseurs

Autorisation de micro méthaniseurs unique-

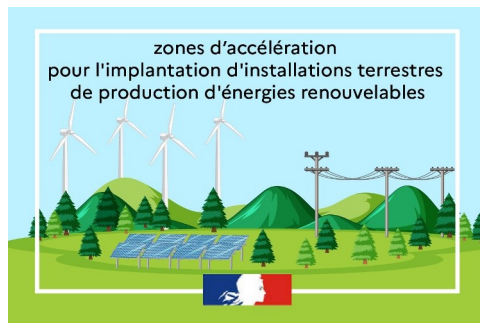
ment associés à l'élevage.

Pas de gros méthaniseurs

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.



II – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – emplacements réservés

Le Maire rappelle que la commune mène une démarche de désartificialisation commencée avec le conservatoire du littoral et plusieurs bâtiments et constructions ont fait l'objet d'une démolition. Le conseil municipal demande leur intégration dans le calcul de consommation NAF (parcelles OA0176 - OB0419).

D'autres constructions seront destinées à des opérations de démolition pour renaturation.

Le conseil municipal souhaite intégrer dans le plan local d'urbanisme intercommunal les emplacements réservés suivants :

1 : parcelle ZC0077 – associant une partie de la parcelle ZB0035 : objectif création d'un aménagement d'hydraulique douce de type « mare tampon » en lien avec les problématiques d'inondation route du Phare.

2 : parcelle ZC0010 route du Phare : création d'un aménagement d'hydraulique douce afin de régler les problématiques d'inondation route du Phare

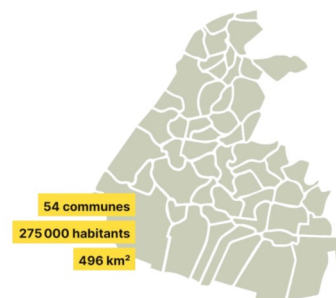
3 : parcelles OB0325 – OB 0324 – OB 0323 – OB 0326 - OB 0028 : dans le cadre de la renaturation des parcelles cabanisées et avec la parcelle ZC26 pour création d'un verger, et maintien en prairie.

4 : parcelle ZE0034 et ZE0035 : dans le cadre de la renaturation des parcelles cabanisées.

5 : partie de parcelle ZC0037 : dans le cadre de la réflexion d'aménagement du centre-bourg menée avec le STOC.

6 : parcelles 0188 et 0187 pour l'intégration paysagère de l'entrée de bourg et de la prairie, et la parcelle 0170 : projet de création du cheminement piéto

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite inscrire une OAP sur le secteur du terrain communal associant les parcelles OA0112 et OA0441 (projet « brocante » avec le STOC).



La Communauté urbaine en quelques chiffres

Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

III – Bâtiment « La Brocante »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer a identifié une parcelle située Hameau de la Mairie, cadastrée section A n° 112, d'une superficie de 511 m², lui permettant, une fois le bâti existant démolé, d'y développer un programme diversifié (de type halte pour randonneurs, point relais mobilités, logement, hébergement, restaurant) visant à restructurer et dynamiser le centre-bourg (esthétique du bâtiment cadre de vie et offre de services aux habitants), et à accueillir les touristes et les saisonniers.

Cette parcelle a été intégrée dans le programme d'action foncière de la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et a fait l'objet d'une préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre d'une délégation ponctuelle de l'exercice de son droit de préemption urbain par décision du Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole n°20230118 en date du 17 avril 2023.

Depuis plusieurs mois, la commune élabore avec l'appui du service de soutien technique opérationnel aux communes (STOC), les projets d'aménagements accueillis sur le site.

Les aménagements définis par le conseil municipal consistent en :

- la construction d'une halle publique associée à des services et points relais mobilités (recharges de vélo électriques, consignes, wc publics, tables de pique-nique,...) et la restructuration du parking.

Ces aménagements s'inscrivent dans les objectifs du plan d'action du Syndicat Mixte du Grand Site Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre, afin de réguler la pression et la circulation touristiques sur l'ensemble des communes composant le Grand Site.

- la construction d'un restaurant, d'une surface de 120 m² environ. Cette offre de restauration participera également à un meilleur accueil des visiteurs sur la commune.

- la construction d'un logement, d'une surface de 60 m² environ, à destination de saisonniers ou à usage d'hébergement d'urgence pour les habitants de la commune.

Le passage de la tempête CIARAN le 2 novembre 2023 a occasionné des dégâts importants au bâtiment, en particulier à la toiture, et une interdiction de circuler et stationner aux abords du bâtiment a été décidée.

La sécurisation de la toiture a été réalisée en mai 2024.

L'EPFn a effectué en janvier 2024, à la demande de la commune, une étude afin d'apprécier l'état du bâtiment.

Compte tenu du résultat de l'étude, des délais et des coûts de sécurisation de la toiture, il convient d'étudier la déconstruction du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander à l'EPFN de faire procéder à la déconstruction du bâtiment dit « La Brocante » édifié sur la parcelle cadastrée section A n° 112, située Hameau de la Mairie, route de la Plaine à La Poterie-Cap-d'Antifer, dans le cadre d'une convention avec la commune ou avec la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFN le cas échéant,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert volet recyclage foncier, ...), de la Région, du Département de Seine-Maritime, les fonds européens (FEADER,...), et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pour ce projet.

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

IV – Remplacement du tapis de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin de remplacer le tapis de l'église, et présente les devis à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De remplacer le tapis de l'église et de retenir le devis de l'entreprise GRENET à 59,27 € HT / m², soit pour 32 m² 1 896,64 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département de Seine-Maritime, et le fonds de

concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pour ce projet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

V – Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée des gendarmes du poste équestre.

Madame ETENDARD interroge sur la possibilité de réalisation d'un réseau assainissement collectif route du Phare, et évoque les contrôles de conformité des fosses septiques en cours de réalisation. Monsieur le Maire informe des échanges avec les services de la communauté urbaine à ce sujet.

Monsieur LETHUILLIER fait part de la présence d'un technicien hameau Jumel. Il s'agit d'une intervention dans le cadre d'étude sur la stagnation d'eau et de recherche de fuite d'eau sur l'ancien chemin rural n°7.

Monsieur le Maire présente la programmation des animations estivales et des animations en lien avec l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Monsieur le Maire informe du remplacement de l'agent technique durant ses congés d'été.

Le conseil municipal est informé du début des travaux de réfection de la peinture d'une salle de classe.

Le projet de création de trottoir présenté par la Communauté Urbaine est examiné. Le conseil municipal émet une réserve sur cet aménagement. Les services de la Communauté Urbaine seront contactés pour organiser une concertation avec la Direction des Routes sur ce sujet.

Madame SUPLICE rend compte de la visite du jury départemental « Fleurissons la Seine-Maritime ». Elle propose d'aménager le talus derrière l'abri-bus.

Monsieur le Maire informe de la visite organisée autour du patrimoine religieux de l'église début août.

Madame ETENDARD fait part du remplacement de matériel à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h00.



Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 2 octobre 2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Absents excusés : Alexandra ETENDARD, Christophe BENAC ayant donné pouvoir à Nathalie MASUY.

M Didier LETHUILLIER a été nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2024 a été approuvé.

Le conseil municipal autorise l'ajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour : participation aux journées des phares, RIFSEEP et temps de travail.

I – Brigade mutualisée de gardes-champêtres

Monsieur le Maire présente le projet de convention précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des gardes-champêtre et de leurs équipements.

La question de l'accès au grade de garde-champêtre est soulevée. Le centre de gestion est associé à la démarche et consulté dans ce cadre.

Vu sa délibération n°31/2023 du 25 septembre 2023 relative à l'accord de principe d'élaboration des conventions entre

les différentes communes pour la mise en place d'une brigade mutualisée intercommunale de gardes-champêtres, sous réserve des éléments d'études menées en concertation avec la Préfecture, le syndicat mixte du Grand Site, et la Gendarmerie, permettant ensuite aux élus d'arbitrer.

Vu sa délibération n°2/2024 du 19.02.2024, validant la mise en place de la brigade pluri-communale de gardes-champêtres,

Considérant que le projet doit être soumis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée, sous réserve de l'avis du comité social territorial du centre de gestion de Seine-Maritime.

II – Bâtiment « La Brocante »

Monsieur le Maire rappelle la situation du bâtiment la Brocante, et rend compte des réunions et échanges à ce sujet. L'EPFN propose d'intervenir pour la déconstruction du bâtiment, d'intégrer ce projet dans le cadre du partenariat fonds friche avec la Région, et de conventionner avec la commune pour le reste à charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De demander à l'EPFN de faire procéder à la déconstruction du bâtiment dit « La Brocante » édifié sur la parcelle cadastrée section A n° 112, située Hammeau de la Mairie, route de la Plaine à La Poterie-Cap-d'Antifer, dans le cadre d'une convention avec la commune,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFN,

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert volet recyclage foncier, ...), de la Région, du Département de Seine-Maritime, les fonds européens (FEADER,...), et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pour ce projet.

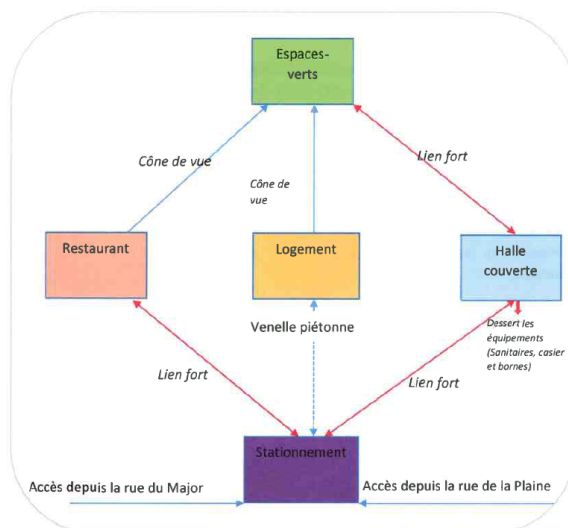
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le projet intégrera la récupération et le réemploi des matériaux.

Une réunion spécifique au programme d'aménagements sera organisée avec les services de la Communauté Urbaine accompagnant la commune, et le CAUE76.

III – Schéma de Cohérence Territoriale – Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole arrêté le 4 juillet 2024



Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole arrêté le 4 juillet 2024 par le Conseil Communautaire Le Havre Seine Métropole.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT doit être présenté pour avis au conseil municipal dans un délai de trois mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole arrêté le 4 juillet 2024 par le Conseil Communautaire Le Havre Seine Métropole.

IV – Compte financier unique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

La mise en oeuvre du CFU devra s'effectuer au plus tard au 1er janvier 2026.

Sans attendre 2026, les collectivités souhaitant dès à présent s'inscrire dans cette démarche et qui n'ont pas participé à l'expérimentation peuvent y procéder de manière anticipée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 à cette expérimentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de participer à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2025.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

V – Mise en œuvre de la télétransmission

Considérant que la commune de La Pote-

rie-Cap-d'Antifer souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- décide de retenir la société JVS-MAIRISTEM comme tiers de télétransmission, et retient son offre pour la fourniture d'un certificat de signature électronique pour un montant de 400 € HT,

- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;

- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et JVS MAIRISTEM.

VI – Fonds départemental d'Aide aux Jeunes

Après délibération le Conseil Municipal, par 9 voix pour et une abstention, accepte de participer au FAJ qui permet d'aider les jeunes habitants de la Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité.

Pour l'année 2024 : 468h X 0,23€ = 107,64 €

VII – Don association « LM&CO »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « LM&CO », organisatrice de l'évènement « Gambade ! » en juin 2024, souhaite faire don à la commune de la somme de 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter ce don,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer

toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII – Détermination d'un taux de vacation

Monsieur le Maire rappelle que la commune a répondu à l'AMI santé de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Dans ce cadre, une animation est organisée en lien avec l'école de la commune, et l'intervention d'un naturaliste est prévue.

Cette activité constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 23 septembre 2024 au 30 septembre 2024 pour animer des ateliers dans le cadre de l'AMI santé, durant cette période.

- De fixer le taux de vacation à cent dix-huit euros (118,00 €) net forfaitairement pour la totalité de la mission.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

IX – Subvention association

La fédération des portes drapeaux de France a présenté une demande de subvention. Le conseil municipal étudiera cette demande avec l'ensemble des autres demandes en 2025.

X – Convention Allo-guêpes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'entreprise Allo-guepe76 qui permet d'intervenir pour la destruction des nids d'insectes dans les habitations ou à proximité des habitations, pour une participation de la commune pour le reste à charge, dans la limite maximum de 73 €.



Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2024

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

XI – Commémoration « opération Biting » 2025

La commune organisera la commémoration de l'opération Biting le 2 mars 2025. Monsieur le Maire fait part des projets d'organisation de la cérémonie, notamment une exposition dans la salle polyvalente, et l'installation d'une plaque commémorative sur un banc.



XII – Site internet de la commune

Le site internet est actuellement en cours de construction. La version actuelle du projet de site sera transmise aux élus pour recueillir leurs avis et propositions de modifications.

XIII – Révision du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°14/2018 du 29 mars 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n°14/2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;
- ne pas pénaliser un nouvel agent communal et permettre de respecter une équité dans l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP,
- anticiper les éventuels avancements de grade ;
- modifier la périodicité de versement du CIA.

Vu l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2024,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.):

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux contractuels.

B.- Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'éla-

laboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau ci-dessous :

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX MON-TANTS ANNUELS

GROUPES DE FONCTIONS EMPLOISPlafond I.F.S.E Plafond annuel CIA

Groupe 1 Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 €	2 380€
Groupe 2 Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 €	2 185€
Groupe 3 Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction,	14 650 €	1 995€

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX MONTANTS ANNUELS

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Plafond I.F.S.E	Plafond CIA

Groupe 1 Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	
--	--

11 340 €	1 260€
----------	--------

Groupe 2 Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	
--	--

10 800 €	1 200€
----------	--------

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques publié au JO du 12 août 2017

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX * MONTANTS ANNUELS

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafond
Plafond I.F.S.E	Plafond CIA	

Groupe 1 Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	
--	--

11 340 €	1 260€
----------	--------

Groupe 2 gent d'exécution	
---------------------------	--

10 800€	1 200€
---------	--------

*Selon le corps de référence de la Fonction Publique d'Etat

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D. Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

En cas de suspension de fonction : l'IFSE est suspendu.

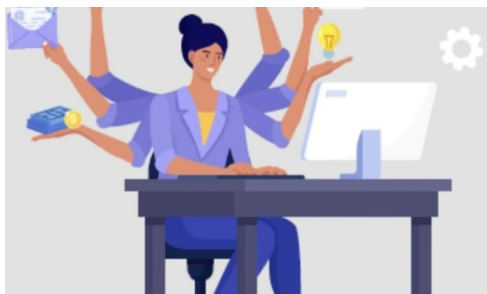
E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.



II - le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu.

En cas de suspension de fonction : le RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

la prime de fonction et de résultats (PFR), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

la prime de service et de rendement (P.S.R.),

l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec : l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

de réviser le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ; d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ; d'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 octobre 2024.

XIV – Temps de travail et journée de solidarité

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant la saisine du comité social territorial en date du 19 septembre 2024,
1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évitement proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

3 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : inclus dans le planning en ce qui concerne les agents techniques, travail un jour ouvrable habituellement non travaillé en ce qui concerne les agents administratifs.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

XV – Remboursement de frais

Dans le cadre du projet de valorisation du phare d'Antifer, une délégation de la commune prendra part aux Journées des Phares organisées à Barneville-Carteret, les 9 et 10 octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de prendre en charge les frais d'hébergement de 105 €, dus à l'association « Phares de France »

- de rembourser les frais de déplacement (carburant, péages) avancés par M. Olivier LEPARMENTIER, membre de la délégation, sur présentation des justificatifs.

XIV – Informations diverses

Aménagement stationnement cimetière

L'arrachage de la haie du cimetière longeant la route de la Plaine ont été réalisés.

Les travaux de création de places de stationnement en éco-végétal et cheminement piéton en béton désactivé, au ci-

metière sont à l'étude et devraient être prochainement réalisés par les services de la Communauté Urbaine.

Aménagements RD 111

Monsieur le Maire rappelle les aménagements prévus par la Direction des routes sur la RD 111, pour la création d'un trottoir et de zones d'entrecroisement.

Bilan AMI Santé

Plusieurs activités ont été organisées sur la commune dans le cadre de l'AMI Santé. Le compte-rendu définitif et les préconisations seront étudiés lors d'une réunion spécifique avec les élus.

Animation jeunes

L'animation foot organisée pour les jeunes le 28 août s'est bien déroulée. Les participants étaient moins nombreux mais enthousiastes. Le conseil municipal remercie l'association Olympia Caux pour l'organisation de cette animation.

Visite commentée de l'église

Une cinquantaine de personnes a assisté à la visite commentée de l'église le 6 septembre 2024.

Un livret sur le patrimoine mobilier dans l'église a été remis.

Concernant la rénovation du sol de l'église, un devis sera sollicité pour étudier la réfection des pierres.

Bilan ouverture phare

Le phare a été ouvert le samedi 21 septembre pour les journées européennes du patrimoine, avec plus de 215 visiteurs tout au long de la journée.

La visite organisée par la DIRM MEMNor le 23 septembre dans le cadre de l'évènement « Sur les épaules des Géants » a rassemblé 36 participants.

Associations

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'association AFM Téléthon et de l'association des anciens combattants pour les subventions allouées par la commune.

L'association des parents d'élèves recherche des bénévoles pour faire partie du jury pour le défilé de costumes d'halloween qu'elle organise.



Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2024

Travaux de peinture à l'école

La réfection de la peinture d'une des classes est terminée. La suite des travaux concernant la régulation du chauffage et la peinture des sanitaires est prévue durant les prochaines vacances scolaires.

Cérémonie 80ème anniversaire de la libération

L'exposition et les conférences présentées à l'occasion du 80ème anniversaire de la libération de la commune le 8 septembre dernier ont rencontré un réel

succès.

XV – Questions diverses

Monsieur LEVASSEUR interpelle sur le manque d'entretien des terrains par le Conservatoire du littoral.

Madame SUPPICE propose de retirer les arbustes près de l'abri-bus pour les remplacer par des rosiers.

Monsieur le Maire informe que

l'association de pomologie proposera une formation à la taille des pommiers le 8 février 2025 à 14H00.

Monsieur LETHUILLIER interroge sur le prochain fauchage des routes.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h50.



Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 9 décembre 2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Absents excusés : Alexandra ETENDARD, Sophie CAVELIER ayant donné pouvoir à Sylvain PAILLETTE, Carole COUTURIER ayant donné pouvoir à Béatrix SUPPICE.

M Stéphane LEVASSEUR a été nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2024 a été approuvé.

I – Bâtiment « La Brocante » - Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Approbation et Autorisation donnée au Maire de signer cette convention

La commune souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet de création d'un espace multiservices (halle-randonneurs, restaurant) facilitant l'accueil de touristes avec une offre de stationnement adapté dans l'objectif de maillage du territoire dans le cadre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage

de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière et de travaux a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu depuis la date d'acquisition (3 juillet 2023 – acquisition réalisée antérieurement au présent conventionnement dans le cadre du programme d'action foncière avec la CU LHSM), soit une échéance de portage au 3 juillet 2028, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut

solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier et pour les travaux, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Où cet exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

- Approuve la caducité de la convention d'étude préalable en date du 15/04/2024, laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions sus-visée.

- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- S'engage à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
 - Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – Brigade mutualisée de gardes-champêtres

Annualisation du temps de travail

Vu le projet de convention relative à la brigade pluri communale de gardes-champêtres,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 25 novembre 2024,
 Le Maire rappelle que :
 La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les

prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
 L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que, pour des raisons d'organisation et afin de répondre au mieux au fonctionnement de la brigade pluri-communale de gardes-champêtres, d'instaurer des cycles de travail annualisés.

Cycle de travail **saïson haute du 15 avril 2025 au 15 octobre 2025** : 26 semaines de 40 h soit 8 h par jour pendant 5 jours.

Haute saison								TOTAL SEMAINE
JOUR EXEMPLES	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
Semaine type Garde- champêtre A	8h00-12h00	8h00-12h00	12h00-16h00	12h00-16h00	repos	repos	12h00-16h00	
	pause	pause	pause	pause			pause	
	13h00- 17h00	13h00- 17h00	17h00-21h00	17h00-21h00			17h00-21h00	
Total	8h00	8h00	8h00	8h00			8h00	40h00
Semaine type Garde- champêtre B	repos	repos	8h00-12h00	8h00-12h00	12h00-16h00	12h00-16h00	8h00-12h00	
			pause	pause	pause	pause	pause	
			13h00- 17h00	13h00- 17h00	17h00-21h00	17h00-21h00	13h00- 17h00	
Total			8h00	8h00	8h00	8h00	8h00	40h00

Semaine type de travail :

Cycle de travail **saïson basse du 2 janvier au 14 avril 2025 & du 16 octobre au 31 décembre 2025** : 26 semaines de 30 h soit 6 h par jour pendant 5 jours.



Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre

BASSE SAISON								TOTAL SEMAINE
JOUR EXEMPLES	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
Semaine type Garde- champêtre A	10h00-13h00	10h00-13h00	13h00-16h00	13h00-16h00			13h00-16h00	
	COUSE	COUSE	COUSE	COUSE	repos	repos	COUSE	
	14h00-17h00	14h00-17h00	17h00-20h00	17h00-20h00			17h00-20h00	
Total	6h00	6h00	6h00	6h00			6h00	30h00
Semaine type Garde- champêtre B	repos	repos	10h00-13h00	10h00-13h00	12h00-16h00	12h00-16h00	12h00-16h00	
			COUSE	COUSE	COUSE	COUSE	COUSE	
			14h00-17h00	14h00-17h00	17h00-21h00	17h00-21h00	17h00-21h00	
Total			6h00	6h00	6h00	6h00	6h00	30h00

**CONCOURS
2025
2026**
Catégorie C

J'INTÈGRE
LA FONCTION
PUBLIQUE

GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE GARDE CHAMPÊTRE

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

TOUT-EN-UN

- Toutes les connaissances
- Les questions types du jury
- Plus de 130 QCM et exercices
- 8 sujets d'annales corrigés, dont les sujets de 2024

+ DES SUJETS D'ANNALES OFFERTS EN LIGNE

DUNOD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service du garde-champêtre est soumis au cycle de travail annualisé suivant :

- Cycle saison haute du 15 avril 2025 au 15 octobre 2025 : 26 semaines de 40 h soit 8 h par jour pendant 5 jours.
- Cycle saison basse du 2 janvier au 14 avril 2025 & du 16 octobre au 31 décembre 2025 : 26 semaines de 30 h soit 6 h par jour pendant 5 jours.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

- La prise de congés se fait sous réserves des contraintes des nécessités de services, avec une préconisation de répartition de congés annuels pour moitié en saison haute, et moitié en saison basse

Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : Bénéficiaires

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants : les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Article 3 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
 - La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.
- Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Gardes champêtres	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'expertise
- Réalisation d'objectifs

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,

Article 4 : Modalité et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

L'article L714-6 du code général de la fonction publique dispose expressément que le régime indemnitaire doit être maintenu en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Il appartient donc à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire.

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés suivants : congés annuels, congé de maternité, de paternité ou d'adoption,

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

III – Mise en œuvre d'une zone à faible émission – mobilité (ZFE-m) - Avis

Conformément à la loi d'orientation et mobilité du 24 décembre 2019 et à la loi climat et résilience du 21 août 2021, la communauté urbaine Le Havre Seine Mé-

tropole mettra en œuvre au 31 décembre 2024 une zone à faible émission-mobilité (ZFE-m) sur une partie de son territoire.

A l'issue de phases d'études et de concertation, une étude a été élaborée décrivant les impacts de la ZFE-m sur la qualité de l'air et les aspects socio-économiques, ainsi qu'un projet d'arrêtés pour la mise en œuvre de cette ZFE-m.

Conformément à l'article R.2213-4-1 DU Code général des collectivités territoriales, le dossier d'étude de la ZFE-m est soumis pour avis aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux gestionnaires de voirie, aux chambres consulaires concernées, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de mise en œuvre de la zone à faible émission-mobilité (ZFE-m).

IV – Matériel informatique - Cybersécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer l'ordinateur portable de la mairie, et de souscrire à des solutions de cybersécurité pour la mairie, l'école, et la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- à signer le devis de l'entreprise DPI informatique pour le renouvellement du matériel informatique d'un montant de 665 € HT,
- à signer les devis de l'entreprise DPI informatique pour les solutions de cybersécurité de la mairie, l'école et la bibliothèque d'un montant de 2 452,60 € HT et 199,90 € HT.
- à solliciter les subventions de l'État, du Département, du centre de gestion de Seine-Maritime et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- à signer tous documents afférents à cette affaire.

V – Recrutement stagiaires

Monsieur le Maire demande au conseil

l'autorisation de recruter :

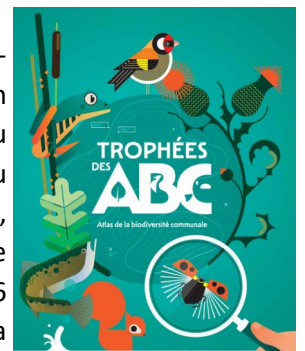
- un stagiaire niveau master 1ère ou 2ème année, pour une durée maximale de 6 mois, qui aura pour mission d'aider à la réflexion sur les thèmes et actions recensés dans le dossier Territoire Engagé pour la Nature (mise à jour de l'atlas de la biodiversité 3ème année, animations et chantiers et ateliers participatifs, prise en compte de la trame verte et bleue dans le futur PLUi, énergie...)
- un stagiaire niveau master 2ème année pour une durée maximale de 6 mois, qui aura pour mission d'aider à la valorisation culturelle du Phare (accueil, documents de valorisation, ...), en partenariat avec l'office du tourisme.

Monsieur LEVASSEUR exprime son opposition sur l'atlas de la biodiversité communale soutenu par l'OFB, estimant selon lui que le projet actuel intégrant un plan d'actions ne correspond pas à la version initialement présentée.

Monsieur le Maire confirme que le plan d'actions fait bien partie des étapes du processus de l'ABC initialement présenté. Il précise que l'élaboration de ce plan d'actions implique les élus, les habitants et les partenaires de la commune. Toutes les propositions d'actions seront soumises à l'approbation du comité de pilotage de l'abc que constitue le conseil municipal garant des compétences et des moyens si il décide de les valider pour les mettre en œuvre.

Après délibération, le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre, et 2 absents,

- Décide du recrutement d'un stagiaire niveau master 1ère ou 2ème année, pour une durée maximale de 6 mois, qui aura pour mission d'aider à la réflexion sur les thèmes et actions recensés dans le dossier Territoire Engagé pour la Nature (mise à jour de l'atlas de la biodiversité 3ème année, animations et chantiers et ateliers participatifs, prise en compte de



Suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

la trame verte et bleue dans le futur (PLUi, énergie...)

- décide du recrutement d'un stagiaire niveau master 1ère ou 2ème année, pour une durée maximale de 6 mois, qui aura pour mission d'aider à la valorisation culturelle du Phare (accueil, documents de valorisation, ...), en partenariat avec l'office du tourisme, qui accompagnera techniquement et financièrement la commune.

- Une gratification financière leur sera accordée sur la base du montant horaire minimal (4,35€/ h en 2024)

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage et tous documents relatifs à ce sujet.

VII Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre / Article	Montant
011/60612	
énergie électricité	- 133,00 €

RECETTES

Chapitre / Article	Montant
67/673	
titres annulés sur exercices antérieurs	133,00 €

TOTAL 0,00 €

VII – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er

janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2025.

Budget	Chapitres	Désignation	Rappel	Montant autorisé (max 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	8 000 €	2 000 €
Principal	204	Subventions d'équipement versées	7 000 €	1 750 €
Principal	21	Immobilisations corporelles	92 000 €	23 000 €

XIV – Informations diverses

Villages fleuris

La commune a reçu le prix d'honneur au concours départemental « Villes et villages fleuris » et le label 1 fleur au concours régional.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes impliquées dans ce projet, élus, agents, ainsi que M. Jean-Luc

CHRETIEN qui a participé à la mise en œuvre du projet. Il remercie également l'entreprise Fleurs de Sel pour le don des chrysanthèmes.

Il est proposé de renouveler la participation de la commune l'an prochain, et d'identifier les habitants susceptibles de concourir dans les catégories ouvertes aux particuliers.

La création d'une équipe d'habitants bénévoles est envisagée, afin de mobiliser les habitants.

Vœux

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 5 janvier 2025 à 10h45.

Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements qu'il a reçu pour le repas des aînés.

XV – Questions diverses

Monsieur LETHUILLIER interroge sur le remplacement du tapis de l'église.

Monsieur PAILLETTE informe que la prochaine cérémonie cantonale du 8 mai se déroulera sur la commune.

Monsieur le Maire informe du versement de la taxe sur les éoliennes.

Monsieur LEVASSEUR évoque les projets d'aménagements sur la RD 940 et RD

111. Les services de la Communauté Urbaine et du Département seront interrogés à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h05.





2023



NAISSANCES



Léna MULLOT
Née le 25 janvier 2023



Romy DORNIER
Née le 9 février 2023



Billie-May DOHERTY
Née le 31 mai 2023

MARIAGES



Yann et Jennifer
Lebécachel
Le 23 février 2023

C'est avec tristesse que nous avons enregistré en 2023 les décès de *M Jacques Stang*, *M Didier Serveau*, *Mme Albertine Lebas*, *Mme Jeanine Maze*, *M Pierre Mathurin*, *M René Cottard*. Nous adressons toute notre sympathie aux familles, et nos pensées vont aussi vers toutes celles et ceux qui au-delà du territoire de notre commune, ont perdu un proche.

Parrainage :
Emma et Romy DORNIER
le 11 mai 2024

Parrainage le
Arthur Lebreton GOUJARD
le 15 juin 2024



2024

Naissance :
Liam BEAUFILS le 29 juin 2024
Khélya et Lukas PIRES le 31 janvier 2024



MARIAGES & PACS



Anthony et Anaïs PETRIS
Le samedi 22 juin 2024



Jeremy et Jessy CARON
Le samedi 08 juin 2024



Gildas et Brigitte LAFFARGUE
Le 01 juin 2024



Jonas et Sarah CÔMES
Le 05 juillet 2024



Daniel et Isabelle DRAGON
Le 11 septembre 2024



Lucile PAILLETTE &
Valentin DE SAINT NICOLAS

C'est avec tristesse que nous avons enregistré en 2023 les décès de PIRES GUERARD, Lukas, le 18 juin 2024, GARNIER Daniel, le 21 novembre 2024, MALAURIE Edouard, le 15 août 2024 et ONO-DIT-BIOT Max, Bernard, le 05 février 2024.

FLEURISSONS LA SEINE-MARITIME 2023-2024 !



Fleurissons notre commune – La Poterie-Cap-d’Antifer encouragée par le jury départemental !

Le samedi 26 novembre 2023, le Conseil départemental de la Seine-Maritime a dévoilé le palmarès de l’opération « Fleurissons la Seine-Maritime », en lien avec le label national “Villes et Villages Fleuris”.

Notre commune a eu le plaisir de recevoir les encouragements du jury, une distinction qui vient reconnaître les efforts déployés ces dernières années par la municipalité, les agents communaux et les habitants investis dans l’embellissement de notre cadre de vie.

Ces encouragements saluent :

- La qualité et la sobriété du fleurissement de nos espaces publics,
- La prise en compte de la biodiversité dans le choix des végétaux,
- La volonté de valoriser notre identité paysagère,
- L’implication dans la transition écologique, notamment par des pratiques d’entretien plus respectueuses de l’environnement.

Ce résultat encourageant doit nous inciter à poursuivre et élargir la dynamique.

Et si vous participiez vous aussi ?

Vous aimez jardiner, fleurir vos abords, vos fenêtres, vos clôtures ?

Vous souhaitez contribuer à rendre notre commune plus accueillante et agréable à vivre ?

Alors n’hésitez pas à participer activement à cette démarche ! Chacun, à son échelle, peut faire une différence.

Ensemble, faisons de La Poterie-Cap-d’Antifer une commune où le respect du vivant se voit... et se partage !



Première fleur pour la Poterie-Cap-d'Antifer !

Une première fleur pour notre village : une belle reconnaissance et un appel à continuer ensemble !

C'est officiel : notre commune a obtenu sa **première fleur** dans le cadre du label régional **Villes et Villages Fleuris**, décerné par le jury du label à l'été 2024. Une récompense prestigieuse qui met en lumière la **qualité de nos aménagements paysagers**, la beauté de nos compositions végétales... et surtout, le travail remarquable de notre agent communale accompagné des élus municipaux délégués.

Cette distinction ne couronne pas seulement un effort municipal, elle reflète aussi **l'attachement des habitants à leur cadre de vie**. Grâce à vous, votre implication, vos jardins, vos façades fleuries, notre village rayonne.

Nous avons aussi été récompensés dans le cadre du concours départemental **"Fleurissons la Seine-Maritime !"**, preuve que notre démarche est remarquée au-delà de nos frontières locales.

Et si on allait plus loin ensemble ?

Pour préparer dès maintenant l'édition 2025 et continuer à embellir notre commune, chacun peut contribuer : en fleurissant son parterre, en entretenant son jardin, en rejoignant les initiatives collectives de fleurissement ou d'embellissement.

Ensemble, faisons fleurir notre village... et notre fierté !



CONCOURS 2025 : inscrivez-vous auprès de la mairie !

Cette année 2025 encore, le Département de la Seine-Maritime souhaite célébrer les **jardiniers de son territoire**. D'autant plus, en ce 150e anniversaire de l'impressionnisme. Ce mouvement artistique a révélé une nouvelle représentation des fleurs et des plantes par des couleurs et un trait de pinceau exceptionnels.

Au cours de la précédente édition, des dysfonctionnements ont malheureusement été observés. Je tenais à vous partager notre plus profond regret quant à cette situation particulière.

J'espère que vous ne nous en tiendrez pas rigueur et que nous pouvons d'ores et déjà compter sur votre nouvelle participation à ce concours historique et généreux. **Désormais, place à l'édition 2025 de Fleurissons la Seine-Maritime - Villes et villages fleuris !**



CADRE DE VIE ... Travaux réalisés en 2023 :

Retour sur les réalisations 2023 et 2024

En 2023, plusieurs projets ont été menés à bien malgré les retards causés par une météo défavorable. Parmi eux, la pose du branchement d'alimentation en eau pour la future cuve de réserve incendie route des Châtaigniers, l'installation d'une plaque commémorative de l'opération Biting sur la façade de la mairie, et le renouvellement du défibrillateur communal.

La commune a également entrepris des travaux dans le cadre scolaire : la classe maternelle de Céline a été repeinte, tout comme les menuiseries extérieures de l'école et de la salle polyvalente. Préserver la qualité de nos écoles est une priorité partagée avec les autres communes de notre RPI. Des réparations ont aussi été effectuées bénévolement par Philippe Thieulen sur la porte de la sacristie et les cabanes à vélos de l'école.

Côté voirie et sentiers : plusieurs portions du sentier côtier ont été entretenues avec Didier Lethuillier, les rives de voirie ont été remises en état et la noue d'eaux pluviales a été curée par la CU, et un passe-homme ainsi qu'une clôture ont été installés sur le sentier littoral, grâce au Département.

En 2024, les chantiers se sont poursuivis avec la création d'aménagements sur la D111 par la CU, la réfection de certains piliers de l'église, et les peintures de la classe de Delphine et du sas d'entrée.

Ces actions n'auraient pas pu voir le jour sans le soutien indispensable de l'État, du Département et de la Communauté urbaine, que nous remercions chaleureusement.



CADRE DE VIE ... Travaux réalisés sur la commune en 2024 :





Opération « Biquettes »!

Si vous avez croisé des chèvres en balade sur les falaises ou gambadant dans les champs ... vous n'aviez pas rêvé ! Le petit troupeau de chèvres des fossés de la vailleuse d'Antifer, devenu adepte du grand air sur les crêtes de falaises, a finalement été rattrapé et remis entre les mains expertes d'un éleveur de Froberville. Fin de l'épisode caprinologique pour ces bichettes qui auront trouvé de quoi brouter sans divaguer dans le vide.



Lutte contre la cabanisation : restaurer l'équilibre des paysages

La cabanisation, héritée des années 70, reste un sujet sensible à l'échelle locale. Derrière ces petites parcelles dites "de loisirs", souvent héritées ou achetées pour quelques week-ends de détente, se cache une réalité plus complexe : occupation illégale, installations non conformes voire insalubre, et source continue de complications administratives, tant pour les propriétaires que pour la commune. Certaines parcelles « cabanisées », accueillent parfois des caravanes, ce qui est interdit par le règlement du PLU. Face à cette situation, la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans un travail patient de résorption de ces terrains, afin de préserver l'harmonie des paysages, le bon usage des sols et l'équilibre des milieux naturels. Un exemple concret illustre cette dynamique : l'un de ces terrains, situé chemin des Pruneliers, récemment acquis par le Conservatoire du littoral, a fait l'objet d'une opération de renaturation à l'hiver dernier. Grâce à cette action, la parcelle retrouve désormais un visage plus naturel, intégré à l'environnement boisé alentour. Ce travail de fond se poursuivra progressivement, au gré des opportunités foncières, avec l'appui du Conservatoire. Il participe à une vision de long terme : celle d'un territoire protégé, cohérent, et respectueux de son patrimoine naturel.



Atelier de sensibilisation : La nature au service de notre santé

Un atelier sur l'impact de la nature sur la santé (concept "One Health" - une seule santé) qui s'est tenu en présence d'habitants, des enfants et leurs enseignantes de l'école, leurs parents, ainsi que d'animatrices santé et nature. L'objectif ? Sensibiliser les usagers et co-construire une affiche de sensibilisation à partir des activités extérieures menées avec les enfants par @Chloé Stephan chargée de projet en promotion santé et @Alice Caspar, animatrice nature.

Cet événement, organisé par les services santé et environnement de la Communauté Urbaine (CU) de **Le Havre Seine Métropole**, s'inscrit dans une démarche globale pour repenser l'aménagement des espaces publics. Accompagnés par les services communautaires et les membres du projet « Urbanisme favorable à la santé », nous œuvrons ensemble pour des espaces plus durables et favorables à la santé de tous.

Actions socio-culturelles 2023 :

Le Phare a fait l'objet de portes ouvertes dans le cadre des journées du patrimoine, du jour de la nuit, événement national contre la pollution lumineuse, avec l'aimable participation de la société d'astronomie du Havre. Et aussi des visites des paysages avec le PAH et des bénévoles anciens gardiens de phare.



Journée jeux intergénérationnelle 2023

En 2023, une animation « après-midi jeux » était proposée par la municipalité. Donnant suite aux idées partagées avec les adolescents contributeurs de la réunion participative de 2021, nous remercions les 81 participants qui ont fait un succès de ce moment de convivialité !



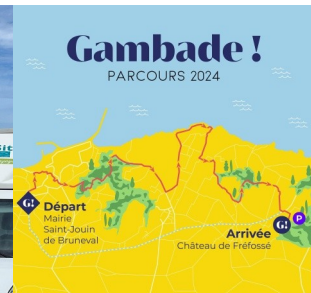
Les rendez-vous de l'été du Havre seine métropole 2023



Les journées européennes du patrimoine 2023



Actions socio-culturelles 2024 :



Journée jeux intergénération 2024



Les journées européennes du patrimoine 2024





Après examen du dossier par le jury TEN, la Commune de la Poterie-Cap-d'Antifer s'est vue décerner la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN) pour la période allant de 2023 à 2025. Merci à [Didier Peralta](#), Président de l'[Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable](#) pour la mise en œuvre de ce dispositif très utile aux communes pour accompagner, encadrer et structurer les actions publiques en faveur de la nature.

Le TEN prévoit la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale en cours.



Atlas de la Biodiversité Communale 2024

BALADE RAMASSAGE DE DÉCHETS

Organisée par la commune de la Poterie-Cap-d'Antifer

Mercredi 13 Avril
9h30 - 12h30
GRATUIT
RDV : Devant la Mairie
Stationnement Parking
rue Major Frost.
à partir de 6 ans

- 7 km de balade
Aller-retour jusqu'à la plage
- Vêtements adaptés à la météo
 - Un sac de course solide (déchets en verre)
 - Paire de gants de jardinage/bricolage
 - Bonnes chaussures (balade à pied)
- La grande question ?



Atlas de la Biodiversité Communale en 2025

En 2023, la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer a obtenu le label national Territoire Engagé pour la Nature (TEN) jusqu'en 2025, reconnaissant ses actions en faveur de la biodiversité. Dans ce cadre, un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), piloté par l'OFB, a été lancé pour une durée de trois ans, du 23 mars 2023 au 23 février 2026. Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une intercommunalité, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Il permet aussi de mieux adapter les aménagements futurs d'un territoire, et de valoriser la biodiversité auprès des différents acteurs du territoire. De plus, il mobilise l'ensemble des acteurs du territoire - élus, citoyens, associations, entreprises - autour d'un objectif commun : la préservation de la biodiversité locale.

Pour la réalisation de cet ABC, trois étudiants en Master ont été accueillis pour mettre à jour l'inventaire de la biodiversité réalisé en 2009, qui avait recensé plus de 1600 espèces. L'enjeu majeur de cet ABC est ainsi localisé davantage sur la partie terrestre du territoire communal pour y améliorer la connaissance de sa biodiversité grâce à des inventaires naturalistes. Dans ce cadre-là, de nombreuses animations et sensibilisations ont été réalisées auprès des habitants de la commune ainsi que l'école maternelle, et d'autres sont à venir.

ATLAS de la
BIODIVERSITÉ
COMMUNALE 2025

FÊTE DE LA NATURE

Gratuit

Mercredi 21 mai 2025
à la mare communale
17H30 - 19H

DÉCOUVERTE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE AQUATIQUE

DÉCOUVERTE DE L'ENTRETIEN D'UNE MARE

Venez célébrer la beauté de la nature à travers un atelier sur la mare !



Infos :  mairie.la.poterie@wanadoo.fr
Tel : 06 82 77 87 55



Préserver les haies : un enjeu essentiel

• Multiples rôles de la haie

- Fonctions agronomiques**
 - Efficacité énergétique
 - Protection des troupeaux
 - Prévention des maladies
 - Conservation et renouvellement des sols
 - Refuge pour la faune auxiliaire des cultures
 - Partage pour les tracteurs polycultureurs
- Fonctions de production**
 - Bois de chauffage
 - Bois d'œuvre
 - Production de miel
- Fonctions sociales**
- Fonctions environnementales**

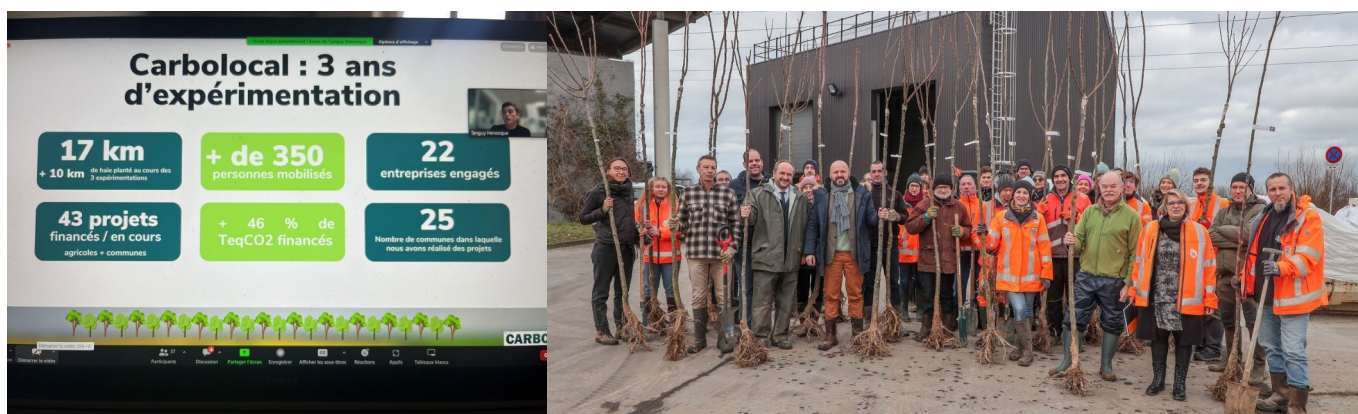
Description du projet

Objectifs:

- Etudier la faisabilité économique, technique et environnementale de l'installation d'une chaudière à bois approvisionnée localement à La Poterie.
- Recenser les ressources en bois utilisables et potentielles sur la commune de La Poterie pour alimenter une chaudière à bois.
- Formuler une recommandation économique et technique sur l'installation.
- Sensibiliser les différents acteurs du projet et susciter leur intérêt pour la constitution d'un réseau de haies alimentant la chaudière.



Etude autour de la HAIE, la suite 2024-2025



Carbolocal

Au-delà des aménités essentielles que ces plantations apportent au climat local, à la lutte contre l'érosion des sols, à la qualité paysagère et énergétique, elles s'inscrivent également dans un effort collectif plus large, aux côtés d'autres initiatives telles que celles portées par la Fédération des chasseurs. Ensemble, elles contribuent à renforcer la trame verte indispensable à la reconnexion des réservoirs de biodiversité.

La Communauté urbaine joue un rôle actif dans la préservation directe de sites remarquables comme le coteau calcaire du Hode, le bois des Petits Vaux ou tout récemment le bois de Fongueusemare. Elle agit aussi en synergie avec les acteurs engagés dans la protection des espaces naturels emblématiques du territoire : la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, le PNR des Boucles de la Seine Normande, le Grand Site des falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre, ainsi que les nombreuses associations locales.



Une dernière cuve installée « route des châtaigniers ».

Le déploiement des équipements de protection contre l'incendie représente un coût important pour nos petites communes. À la Poterie-Cap-d'Antifer, dans la continuité de la précédente mandature, la municipalité opte pour l'installation de cuves enterrées. Cet investissement est plus coûteux mais il présente plusieurs avantages, comme une meilleure intégration esthétique environnementale et urbaine en évitant d'encombrer l'espace libre, une protection contre les intempéries et les dommages potentiels, ainsi qu'une durabilité accrue grâce à une protection contre le gel et d'autres conditions environnementales. Il réduit aussi les risques de vandalisme ou de dommages accidentels.

Bien que plus coûteux à l'investissement, la cuve enterrée offre ainsi des avantages qui peuvent compenser ces coûts supplémentaires :

- économies à long terme,
- meilleure intégration urbaine
- meilleur respect du paysage et du cadre de vie des habitants,

Ce dernier chantier a été réalisé sur une propriété communale par l'entreprise @Réseaux environnement, Veolia et il reçoit le soutien du [Préfet de la région Normandie et de la Seine-Maritime](#), de la [Seine-Maritime, le Département](#) et de [Le Havre Seine Métropole](#) pour un coût de 30 000 euros



Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

2023, c'est aussi ...

L'accueil des nouveaux habitants 2023

 [Accueil des nouveaux habitants] 

C'est avec une grande joie que nous organisons aujourd'hui une réception pour les nouveaux arrivants dans notre charmante commune de la Poterie-Cap-d'Antifer. C'est une destination de choix pour les familles, les jeunes professionnelles et les retraités, et nous sommes convaincus que chacun allez aimer y vivre. Bienvenue à la Poterie-Cap-d'Antifer !!



Remerciements des participants à biting 80e dans les locaux du phare



Les vœux du maire 2023



Et la vie qui suit son cours...



Merci à **Fabrice** notre **facteur**, qui figurait cette année sur la une de la revue de la poste avec un célèbre client du Cap d'Antifer, c'est une belle illustration à la hauteur de la qualité de service qu'il nous offre,

Et 2023, c'est aussi ...

La MAD Jacques 2023



Visites de Madame la Députée Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK et de Monsieur le Sous-Préfet du Havre Gilles Queneherve



Et la vie qui suit son cours...



Le Jour de la Nuit 2023



Le Jour de la Nuit 2024



Le Jour de la Nuit : Rendez-vous sous les étoiles le 11 octobre 2025 ! Chaque année en octobre, la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer participe à l'événement national Le Jour de la Nuit, pour sensibiliser à la protection du ciel étoilé et à la lutte contre la pollution lumineuse. L'édition 2025 se tiendra le samedi 11 octobre, au pied du phare d'Antifer.

À cette occasion, plusieurs animations vous seront proposées pour vivre une soirée cosmique inoubliable ! Au programme : Observation des éruptions solaires avec Gérald Morganti et les passionnés du Club d'Astronomie du Havre ; Conférences accessibles sur le cosmos et la pollution lumineuse, animées par des spécialistes ; Ascension du phare, pour se rapprocher du ciel et profiter d'une observation guidée des étoiles. Un moment magique pour petits et grands, curieux du ciel comme amateurs éclairés ! Notez la date dans votre agenda et rendez-vous en mairie pour plus d'infos.

Et 2024, c'est aussi ...

Les vœux du Maire 2024



La visite commentée de l'église de la Poterie-Cap-d'Antifer



Le Trail de la pointe de Caux en 2024



Tournage films et documentaire 2024



Et la vie qui suit son cours...



Le cimetière évolue

La Poterie Cap d'Antifer continue sa réflexion sur le site afin de mettre en oeuvre des interventions nécessaires. Avec une volonté d'assurer une cohérence d'ensemble des aménagements, la commune a fait l'acquisition de matériels alternatifs aux produits phytosanitaires pour la gestion du cimetière :

- 1 souffleur sur batterie,
- 1 taille haie sur perche et sur batterie,
- 1 désherbeur mécanique tracté.

Après avoir demandé une étude auprès de la CAUE 76 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) : le Conseil Municipal s'est réuni afin de réfléchir collectivement sur :

L'aménagement spatial du cimetière afin d'ajouter de nouveaux espaces tels que :

- . Le jardin du souvenir/le jardin cinéraire. Un espace avec des urnes végétalisées,
- . Repenser le colombarium pour qu'il s'inscrive mieux dans le cimetière : colombarium paysager,

⇒ Un espace de prairies fleuries pour diminuer le temps d'entretien.

⇒ De plus, une réflexion est menée pour le devenir des concessions échues ou en état d'abandon : la Commune de La Poterie Cap d'Antifer a engagé une procédure de reprises de concessions échues ou à l'état d'abandon. Cette démarche concerne les concessions pour lesquelles les concessionnaires ou leurs ayant droit ne se sont pas acquittés du paiement de la redevance pour un renouvellement, dans le délai de deux années après l'expiration de celle-ci.



Le Havre seine métropole ... Travaux réalisés en 2023-2024

*Le Havre Seine métropole, nous offre une force de frappe renforcée pour notre territoire, au service de l'amélioration du quotidien de ses habitants : l'entretien de la voirie avec en 2021, la réfection des **routes de Gonneville**, du **Chant des Oiseaux**, de **l'impasse des Pins**, et de **l'impasse des Mésanges**, ainsi que l'extension des réseaux d'eau et électriques de la rue du **Relais de Poste**. Collecte des ordures ménagères, tri-sélectif, transport collectif dont la desserte de la ligne 13, appréciée d'un nombre croissant d'usagers, entretien de la voirie et des réseaux, cadre de vie, santé, transition écologique, **eau et assainissement**, gestion des **ruissellements**, **chemins** de randonnées, soutien au **monde agricole (FILA)**, ... et bien d'autres sujets qui peuvent désormais être abordés avec ambition. LHSM poursuit plusieurs projets d'envergure communautaire qui touchent la commune : le Plan local d'Urbanisme intercommunal, le Plan climat air énergie territorial, plan vélo, plan d'éducation à la nature, la stratégie agricole et alimentaire, la stratégie nature et biodiversité, le plan d'aménagements des ouvrages d'hydraulique douce, et aussi le Programme d'Actions et de Prévention des inondations. LHSM a contribué au réarmement estival du poste à cheval de la gendarmerie qui participe à la quiétude de notre village en été.*

Le Havre Seine Métropole fait de tout cela une véritable force.

Plusieurs avancées importantes ont eu lieu en 2023 :

L'adoption du Plan Nature et biodiversité

Le Lancement du Plan Local d'Education à la Nature

La plantation de haies et de Vergers : 27 km en trois ans (Christian Grancher)

Le lancement de la charte forestière

Le recrutement d'un animateur du foncier des espaces naturels, agricoles et forestiers pour accélérer la mise en œuvre du Plan Nature

Je m'implique dans notre CU aux côtés de mes collègues élus pour défendre les valeurs de notre territoire et notamment pour préserver son agriculture et en prenant en compte la nature dans ses différentes politiques publiques.

La CU nous apporte une aide précieuse pour nos communes dans le cadre de ses compétences obligatoires ET non-obligatoires, elle permet de construire un projet commun pour notre territoire, au service de l'amélioration du quotidien de ses habitants : instruction d'urbanisme, collecte des ordures ménagères, tri-sélectif, transport collectif, l'entretien de la voirie et des réseaux, le cadre de vie, la santé, le sport, la transition écologique, l'eau et l'assainissement, la gestion des ruissellements, les chemins de randonnées, le soutien au monde agricole (FILA), ... et bien d'autres sujets qu'à travers la CU nous pouvons avoir l'ambition de déployer plus largement.

Retour en images Noël des enfants 2023



Retour en images Noël des enfants 2024



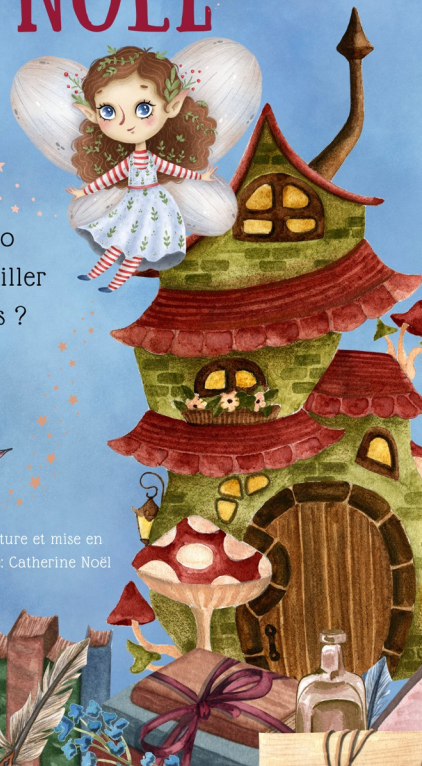
AU DODO PÈRE-NOËL

Poupette et Déglingo
réussiront-ils à réveiller
le Père-Noël à temps ?



Ecriture et mise en
scène: Catherine Noël

Cie Jolis
Coeurs

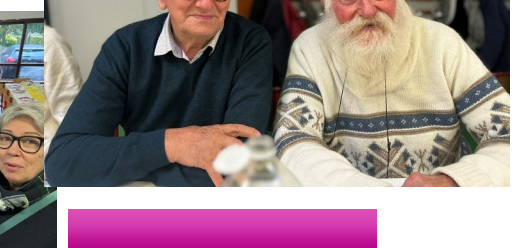
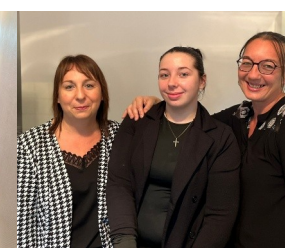




Retour en images Repas des aînés 2023



Retour en images Repas des aînés 2024





**Evènement
Enfants et
Ados 2023**



Evènement enfants et Ados 2024





La vie scolaire à La Poterie

C'est toujours avec autant de plaisir que notre équipe pédagogique accueille les enfants du RPI.

L'école scolarise pour l'année 2023/2024, 40 élèves répartis de la façon suivante :

Une petite et moyenne section de 20 élèves pour la classe de Mme Delphine Grancher :

2 TPS 13PS et 5MS

Une moyenne section de 20 élèves pour la classe de Mme Céline Esposito

5MS et 15GS

Au vu des effectifs, les élèves de CP sont cette année tous scolarisés à l'école de Beaurepaire.

Cette année, notre école travaille sur un projet lié aux divers transports (les trains, les avions, les véhicules roulants, les bateaux et les autres moyens de transport.)

Nous aborderons avec les enfants les moyens de trans-



port les plus responsables pour préserver l'environnement en fonction de ses déplacements. (Marche à pied et vélo notamment).

La coopérative scolaire a permis d'offrir aux enfants un spectacle intitulé « Kim et Nina tout un voyage pour se comprendre » Ce spectacle s'inscrit dans le prolongement du travail sur les transports et la notion de voyage à la rencontre des autres.

Vendredi 22 décembre vers 15h00, les parents qui le souhaitent et qui en avaient la possibilité, pouvaient venir danser avec les enfants en attendant l'arrivée du père Noël, qui a distribué des chocolats. Pour les enfants et les parents, un goûter était offert par l'école. Les enfants ont pu également être pris en photo avec le père Noël que nous remercions très chaleureusement. La donation de l'association « l'amicale de l'école de la Poterie Cap d'Antifer » nous a permis d'offrir de nouveaux jeux pour l'école. Nous remercions les parents et les enfants pour leur engagement au quotidien à nos côtés.

Toute l'équipe pédagogique vous souhaite une excellente



année 2024 remplie de bonheur dans toutes les familles. Pour l'année scolaire 2024/2025, les dossiers d'inscriptions seront à retirer à l'école de la Poterie Cap d'Antifer à partir du 1^{er} avril 2024.

La Directrice Delphine Grancher





La vie scolaire à La Poterie

Pour l'année 2024/2025, 36 élèves sont répartis de la façon suivante :

Une toute petite, petite et moyenne section de 17 élèves pour la classe de Mme Delphine Grancher :

4 TPS 8PS et 5MS

Une moyenne et grande section de 19 élèves pour la classe de Mme Céline Exposito

9MS et 10GS

Au vu des effectifs, les élèves de CP sont cette année tous scolarisés à l'école de Beaufort.

Nous comptabilisons pour la rentrée 2025/2026 une vingtaine d'enfants de toute petite et petite section.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les dossiers d'inscriptions sont à retirer à l'école de la Poterie Cap d'Antifer aux heures d'ouverture de l'école.

Cette année, notre école travaille sur un projet lié au monde du vivant (les animaux et les végétaux.) C'est l'occasion de mettre en pratique des actions initiées par notre inscription à l'école de dehors. En effet, nous essayons de sortir régulièrement dans l'environnement proche de l'école. Nous en tirons de nombreux bénéfices sur le plan pédagogique. Les enfants apprennent en expérimentant, en observant. Les connaissances notamment en vocabulaire deviennent durables car elles sont vécues par les enfants. Ces sorties apportent des questionnements. En marchant, l'enfant développe sa motricité globale pour une bonne santé physique et mentale. Lors de nos promenades, les enfants apprennent petit à petit à se repérer dans le village et développent un attachement aux différents sites connus. Nous espérons que cela les mènera à un comportement éco-responsable. En groupe, lors des randonnées, les enfants discutent librement entre eux et créent des liens car les conversations sont spontanées.

Animations de l'année

Notre fête de Noël, nous remercions très chaleureusement la donation de l'association « l'amicale de l'école de la Poterie Cap d'Antifer » qui nous a permis d'offrir aux enfants de nouveaux jeux pour l'école.

Une animation nature sur les chauves-souris de notre territoire s'est déroulée à l'école. Cette animation était proposée par Léa (une étudiante en stage à la mairie de la Poterie Cap d'Antifer qui travaille sur des projets qui concernent l'environnement)

Une animation sur les chouettes avec la participation du Chêne et de Léa.

Une animation à la mare sur les grenouilles est également prévue.

Nous ferons une sortie à la journée à la ferme des falaises le lundi 16 juin.

Nous poursuivons le projet d'observation de la petite prairie (près du terrain de foot de la Poterie Cap d'Antifer) les enfants y répertorient les différents insectes et petits animaux de la prairie.

Une fête d'école avec kermesse est prévue le vendredi 27 juin à 17h30 au stade de foot du Tilleul. Nous remercions toutes les actions de l'association des parents d'élèves qui nous soutiennent financièrement dans nos projets.

Merci à la commune, pour son investissement au quotidien.

Delphine Grancher





Syndicat intercommunal à vocation scolaire—SIVOS

Les écoles de Beaufepaire, la Poterie-Cap d'Antifer, Le Tilleul et Sainte-Marie-au-Bosc sont regroupées au sein du RPI (regroupement pédagogique intercommunal). Ces communes constituent le SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire).

Il assure la gestion des personnels non enseignants et l'entretien des bâtiments et il a en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'école, du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Le bureau du SIVOS se situe sur la commune de Beaufepaire dans un local spécialement aménagé pour la secrétaire à proximité de la cantine de l'école.

Les horaires de garderie :

Le matin : 7h30-9h à la Poterie

Le soir : maternelle à la Poterie : 16h30-18h30

Le soir : primaire à Ste Marie : 16h30-18h30

Contact : Coralie LEBRUN

Tél : 02 27 30 52 70

E-mail : sivos.rpi@laposte.net

Permanences du secrétariat :

Hors périodes scolaires, permanence téléphonique uniquement :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h

Périodes scolaires, bureau ouvert :

Lundi, jeudi, vendredi de 9h à 12h

Mardi de 13h à 16h



L'Amicale de l'Ecole

2023 aura été après 2020 une deuxième année blanche. Aucune manifestation n'a été autorisée. Sauf chance entre deux confinements, nous avons pu assister au plus grand cabaret du monde de Patrick Sébastien à Caen – une journée qui a fait du bien de se retrouver !

Comme chaque année, l'amicale a fait un don à la coopérative scolaire. Elle a puisé dans ses économies car rappelons-le, l'amicale ne touche aucune subvention*.

2022 Cette année encore a été compliquée.

La galette des rois, la Saint Patrick annulés.

En juin enfin le vide-greniers avec 1366 entrées. Chacun à son poste, ce fut une journée qui a redonné un peu de courage.

La petite marche a conduit quelques personnes jusqu'à Cauville. Repas dans une salle toute décorée. Bonne journée.

Soirée transformiste : très beaux costumes, bonne ambiance. Hélas, la population a l'air d'ignorer ces soirées qui ne pourront durer, car il y a les charges fixes : assurances, Sacem, 250 € à la coopérative, etc...

Repas photo : soirée dans un climat de convivialité où chacun a participé au menu.

Merci à tous les bénévoles et bienvenue aux personnes voulant participer.

Tél : 02 35 27 08 96 -
Le Président J.C. BASILLE

**LA POTERIE
CAP D'ANTIFER
VIDE-GRENIERS
LUNDI 29 MAI 2023**

Inscriptions obligatoires
au 02 35 27 08 96

Parkings et emplacements gratuits
Entrée 1 euro



**FÊTE DE LA
BIÈRE
LA POTERIE CAP D'ANTIFER
LE 1 AVRIL 2023
À 20H**

Soirée dansante

Menu :
Apéritif
Charcuterie
Fromage
Dessert
Bière présentée à disposition
Vin / cidre

Recommandé par le Comité de Basilie France
06 93 43 26 87
Partenaire à l'association
Organisé par J. Basille de l'Amicale



Apaiser la circulation pour mieux accueillir et préserver :
un choix pour La Poterie-Cap-d'Antifer

Depuis plusieurs années, la commune de La Poterie-Cap-d'Antifer est confrontée à une forte fréquentation touristique, particulièrement en saison estivale. Si cette affluente témoigne de l'attractivité de notre territoire, elle n'est pas sans conséquences pour la **qualité de vie des habitants**, la **circulation locale**, et la **préservation de notre environnement naturel et agricole**.

Afin de proposer un **accueil plus respectueux des lieux, des riverains, des agriculteurs et des visiteurs eux-mêmes**, la commune a engagé depuis l'été 2020 un **dispositif d'apaisement de la circulation motorisée** sur les petites routes communales menant au phare d'Antifer : **routes du Phare, de la Plaine, de la Côte et rue Major Frost**.

Pourquoi ce dispositif ?

- **Préserver la tranquillité des habitants** confrontés à une circulation excessive, parfois dangereuse et bruyante.
- **Limiter les impacts sur les exploitations agricoles**, avec des stationnements sauvages constatés en bordure ou sur les parcelles cultivées.
- **Garantir la sécurité de tous**, notamment des piétons, en incitant à une découverte à pied, plus sereine et immersive.
- **Offrir une expérience touristique de qualité**, alignée avec les valeurs du Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre : respect, lenteur, contemplation.

Ce que la commune a mis en place

En réponse à vos retours formulés lors de l'**atelier participatif de 2021**, et pour faire évoluer le dispositif :

- **Fermeture saisonnière des routes d'accès au phare** (hors riverains) pour plus de clarté et de lisibilité.
- **Signalétique renforcée** : panneaux d'interdiction de stationner sur les voies sensibles, balisage piéton depuis les parkings jusqu'au phare.
- **Information des visiteurs** avec des panneaux temporaires en saison.
- **Distribution de macarons aux habitants**, à retirer en mairie, pour faciliter la reconnaissance et la circulation des Potillais.

Une démarche collective et évolutive

La municipalité s'appuie sur une **écoute active de vos suggestions** pour adapter au mieux le dispositif. Elle travaille également avec les **services de l'État, les forces de l'ordre, les acteurs du tourisme et du territoire** afin de renforcer la cohérence de cette démarche.

Ce dispositif ne vise pas à « interdire », mais à **organiser intelligemment la fréquentation**, afin que chacun – habitant comme visiteur – trouve sa place dans un cadre préservé, harmonieux et accueillant.

Favoriser la marche, encourager la découverte lente, et réduire les nuisances routières, c'est aussi faire le choix d'un tourisme respectueux et d'un cadre de vie durable.





Le Club des Mouettes 2023 / 2024

Club des Mouettes.

L'association a pour but de regrouper les personnes ayant plus de 60 ans afin de créer des relations et se sentir solidaire les uns les autres. En ce début d'année, nous voudrions avoir une pensée pour notre doyenne Mme Dragon Paulette et notre secrétaire Mme Beunard Claudine décédées cette année. Mme Claudine Beunard a exercé les fonctions de secrétaire pendant 17 années.

Nous tenons à remercier Mr le Maire et les membres du Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention ainsi que la mise à disposition de la salle.

Nous nous réunissons le dernier mercredi de chaque mois à 14h à la salle polyvalente, sauf en période estivale, chacun peut s'adonner à son jeu favori << manille-dominos-triominos-tarot-scrabble>> suivi d'un goûter.

Pour l'année, le tarif de l'adhésion est de 15€. Pour le repas de Noël et le voyage de fin d'année une participation est demandée.

En 2022 nous avons eu le plaisir d'accueillir de nouveaux adhérents.

Retour sur l'année 2022 : En début d'année, les rencontres du dernier mercredi sont à thème.

Au mois de janvier : la première rencontre a pris un air royal avec la galette des rois et les couronnes.

En février : en fin d'après-midi nous avons fêté la chandeleur en partageant les crêpes.

Mercredi 21 avril : Le Renouveau Tilleulais nous accueillait ainsi que le Club les Blés d'or de Sainte Marie au Bosc pour un inter-club, pour reprendre un peu d'énergie, un goûter nous a été servi en fin d'après-midi, nous les remercions.

Mercredi 25 mai : Assemblée Générale en présence de 20 Adhérents, Mme Leparmentier Présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes et a une pensée pour les adhérents décédés cette année, le rapport moral et financier ont été lus et approuvés, suite au décès de la trésorière, il convient de procéder à l'élection d'un trésorier, Mr Bernard Chemidling est candidat, il est élu à l'unanimité, nous lui souhaitons la bienvenue au bureau.

Vendredi 10 juin : Voyage annuel dans le calvados au <<Chaudron Magik>>, cette année il était organisé par le Renouveau Tilleulais, à 10h30, nous prenions la direction de OUILLY le Vicomte où nous étions attendus au cabaret du <<Chaudron Magik>>, après le déjeuner, place au spectacle, chanteurs et chanteuses, danseurs et danseuses nous ont permis de passer un agréable après-midi.

Mercredi 29 juin : Nous avons terminé la saison par un déjeuner confectionné par les membres du bureau, nous remercions Mr le Maire, Cyriaque Lethuillier de sa présence. Le plaisir de se retrouver après deux années d'inactivité, l'ambiance était palpable.

Mercredi 28 septembre : L'heure de la rentrée a sonné pour le <<Club des Mouettes>> heureux de nous retrouver après la pause estivale, elle nous a permis de profiter de belles et chaudes journées d'été.

Mercredi 14 décembre : C'est bientôt Noël

Pour fêter l'événement, nous avons déjeuné ensemble et terminé l'après -midi par des jeux. Les adhérents malades qui n'ont pu se joindre à nous ont reçu des chocolats.

N'hésitez pas à nous rejoindre, vous serez les bienvenus.



VIE ASSOCIATIVE 2024-2025

L'Amicale de l'Ecole



Dates de l'Amicale à retenir pour 2025

janvier repas galette des rois

avril soirée Saint Patrick

9 juin vide greniers

septembre grillade de l'Amicale

11 octobre soirée à thèmes

6 décembre soirée photo

Pour toutes ces dates, réservation au



**LA POTERIE
CAP D'ANTIFER
VIDE-GRENIERS
LUNDI 20 MAI 2024**

Inscriptions obligatoires
au 02 35 27 08 96

Parkings et emplacements gratuits
Entrée 1 euro





Les Anciens Combattants



21 janvier 2021 : obsèques de Gérard BENARD, combattant d'Algérie. Le Président et Fernand sont allés avec le drapeau à l'inhumation à Gonnevillle.

28 février 2021 : 79^{ème} anniversaire de l'opération Biting au mémorial de Bruneval. Cérémonie en petit comité à cause du Covid, retransmise en direct sur les réseaux sociaux. Après la manifestation à Saint Jouin, la cérémonie s'est poursuivie à La Poterie, place de la Mairie, où une gerbe a été déposée devant la plaque commémorative en hommage au soldat Hugh McIntyre tué lors du Raid.

8 mai 2021 : réunion à la Mairie. Sylvain PAILLETTE, 1^{er} adjoint, porte les fleurs pendant le cortège. Dépôt de gerbe par Monsieur le Maire et le Président. Chant de la Marseillaise. Pas de messe ni de verre de l'amitié en raison du Covid.

27 mai 2021 : Inhumation de Michel Crochemore, président des anciens combattants de Saint Jouin. Le Président et Pierre sont allés avec le drapeau.

11 novembre 2021 : Réunion à la Mairie pour un départ à Hermeville pour la messe avec le Père Roquigny. Belle messe et 11 drapeaux. 11h30 : manifestation au monument de la Poterie. Pierre était là avec son drapeau. Dépôt de gerbe et chant de la Marseillaise. A la salle verre de l'amitié.

3 décembre 2021 : inhumation de Charles REVET, Sénateur, Président AFN en présence de très hautes personnalités. Inhumation à Turretot, sa commune. Le Président et Fernand avec le drapeau étaient présents.



Les Anciens Combattants 2024—2025

26 février 2022 : une petite délégation s'est rendue sur le « site du Château de Theuville » où subsistent encore quelques vestiges. Commentaire de Nicolas BUCOURT sur la prise du radar.

27 février 2022 : manifestation pour le 80^{ème} anniversaire du Débarquement allié au monument de Bruneval. 18 drapeaux dont notre tout nouveau porte-drapeau Gabriel.

8 mai 2022 : cette année pas de messe. A 11h15, manifestation au monument aux morts de la Poterie. Fernand et Gabriel avec leur drapeau. Verre de l'amitié à la salle.

11 novembre 2022 : messe au Tilleul célébrée par le père Roquigny. 13 drapeaux. Suivie de la commémoration au monument de la Poterie. A la salle remise du diplôme et insigne de porte-drapeau à Pierre BEUNARD pour 20 ans de services. Verre de l'amitié à la salle

Le Président J.C. BASILLE



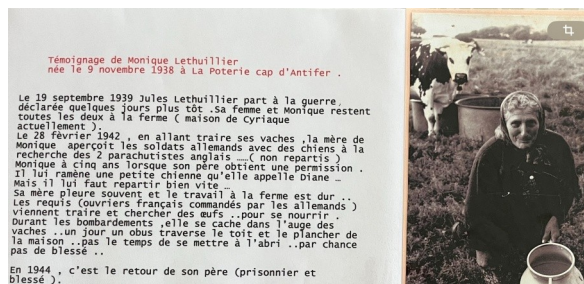
Dates pour 2025

02 mars : **83ème anniversaire Biting**

8 mai : **manifestation au monument aux morts**

11 novembre : **manifestation au monument aux morts**

Le 80e anniversaire de la Libération de la Poterie-Cap-d'Antifer



Retour en images sur la commémoration du 80e anniversaire de la Libération à la Poterie Cap d'Antifer. Nous avons honoré ensemble la mémoire de celles et ceux qui ont combattu pour notre liberté il y a 80 ans. Cette cérémonie émouvante a rassemblé habitants, élus, associations et représentants des anciens combattants pour un moment de recueillement et de transmission. Merci à tous ceux qui ont participé à cet hommage, en particulier aux porte-drapeaux, au commandant Echelard, au Piper Nagel et aux bénévoles qui ont contribué à faire de cette journée un moment fort de notre mémoire collective. N'oublions jamais le courage et le sacrifice de ceux qui ont lutté pour notre liberté.





Valorisation du phare 2023-2024

Inauguration des visites commentées des paysages



**VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE**


**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Phares de France 2024 : [La Poterie-Cap-d'Antifer](#) poursuit son engagement

pour la valorisation du patrimoine maritime ! 🌿 🌿 🌿

Les 9 et 10 octobre, le @phare d'Antifer était représenté lors des Journées des @Phares de France accueillies par la Mairie de @Barneville-Carteret. Cet événement annuel inspirant permet d'échanger sur les enjeux de la sauvegarde et de la mise en valeur de ces monuments emblématiques de nos côtes . Ces gardiens de nos rivages racontent l'histoire de notre relation à la mer, témoignent de prouesses techniques et inspirent un sentiment d'appartenance culturelle.

🌿 De riches échanges qui encouragent la commune, ses partenaires et les bénévoles à poursuivre leurs efforts pour mettre en valeur le phare d'Antifer et :

🌿 Développer des initiatives de tourisme culturel : visites guidées, événements locaux, expositions.

🌿 Favoriser les partenariats pour sa restauration et sa mise en valeur.

🌿 Promouvoir l'éducation au patrimoine maritime afin que les nouvelles générations comprennent leur importance.

Un grand merci aux organisateurs des Journées des Phares de France 2024 pour ces moments d'échange enrichissants et à tous ceux qui œuvrent pour la préservation de nos phares !

81e BITING 2023 retour en images



**ANNIVERSAIRE
OPERATION
'BITING'
THE BRUNEVAL RAID**



25 & 26 FÉVRIER 2023



Paroisse Saint Gabriel Cap de Caux 2023-2024



Responsable :

Abbé Roquigny

Rue du Colonel Raynal
76790 ETRETAT

Maison paroissiale

6 rue de l'abbé Blanquin
76280 Gonnevill-la-Mallet

Horaires des permanences

- Mercredi : 10h à 12h
- Samedi : 10h à 12h

Sauf vacances scolaires, uniquement le samedi de 10h à 12h.

Pour tout renseignement concernant les baptêmes, mariages etc :
téléphonez au 02.35.20.72.76
Mail : stgabriel.cdc@wanadoo.fr

Pour tout renseignement complémentaire, consultez le site :

[https://
www.lehavre.catholique.fr/
paroisse/paroisse-saint-gabriel-
cap-de-caux](https://www.lehavre.catholique.fr/paroisse/paroisse-saint-gabriel-cap-de-caux)

Twitter : [http://www.twitter.com/
DioceseduHavre](http://www.twitter.com/DioceseduHavre)

Paroisse Saint-Gabriel-Cap de Caux

Pour les associations, septembre a, d'habitude, un petit air de « janvier » : projets, inscriptions ... En 2020 l'ambiance était plutôt au doute : que pourrons-nous faire ? C'était mal parti. Puis Noël a pu être célébré en adaptant au dernier moment les célébrations aux décisions officielles. Moments intenses de partage, de joie et d'Espérance.

Après cette année difficile il fallait tisser à nouveau les liens brisés par la crise sanitaire. Ainsi plusieurs axes ont été lancés par l'Equipe d'Animation Pastorale accompagnant le père Didier aidés de paroissiens engagés dans divers services.

Ensemble dimanche en est un exemple : proposer une fois par mois un après midi pour sortir de la solitude. Des résidents de La Pommeraie y participent avec le même bonheur que quand ils viennent célébrer la messe avec les paroissiens. Ces rencontres sont riches en partage et des liens se tissent autour de jeux. N'hésitez pas à solliciter Christophe, Agniescka, Cyril ou Agnès pour y participer.

Dans le même objectif les messes des 4 et 5 septembre 2021 furent suivies d'un pique-nique. Pour certains couples se fut l'occasion de fêter de 10 à 65 ans de mariage. Le samedi soir, à Criquetot, l'apéritif fut animé d'une partie de frisbee avec l'abbé Roquigny. Une quarantaine de personnes dont quinze enfants très joyeux, a partagé ce moment très sympa jusqu'à la nuit tombée trop vite. L'occasion pour Odile, de discuter plus longuement avec les parents d'un enfant du caté ou un couple de nouveaux arrivants passionné de patrimoine local. Le dimanche à Gonnevill fut une toute aussi belle rencontre.

Un barbecue a été organisé mi août à Etretat dans le jardin du presbytère où une présentation du monde des abeilles a été faite par l'apiculteur qui initie notre curé ! Une première récolte de « l'essaim Gabriel » a été distribuée aux nombreux participants. Il devrait y en avoir plus la prochaine fois !

Les promeneurs visitant le vide grenier de Gonnevill-la-Mallet, dimanche 19 septembre, ont pu apercevoir au détour d'une allée les paroissiens autour d'un stand fourni d'objets offerts par les uns ou les autres . Plus que l'objectif financier cette première fut l'occasion de belles rencontres et de riches discussions.

Côté jeunes, deux célébrations ont marqué la reprise : le samedi 25 septembre avec tous les enfants du KT (une soixantaine) et de la pastorale des jeunes (collégiens, lycéens) ; le dimanche avec les nombreux Scouts et Guides de France.

En juin dernier ce fut avec émotion que les paroissiens fêtaient le départ en retraite de Véronique Duparc après de nombreuses années au service du diocèse. Elle restera active bénévolement et s'est déjà vu confiée cet été l'organisation et l'accompagnement des pèlerins valides à Lourdes. « Véronique a vraiment rempli une mission durant ces 41 années. Elle s'est investie sans compter son temps » soulignait l'abbé Roquigny ce jour-là. Les paroissiens sont venus nombreux lui témoigner leur sympathie.



OGS : Les temps forts des années 2023-2024



L'année 2024 est la deuxième année de mise en place du Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre. Plusieurs actions ont été réalisées en 2024 avec les communes et les partenaires. Il vous est proposé, ci-dessous, des éléments de langage concernant ces actions.

Le Grand Site est un territoire aux paysages remarquables, connus mondialement et habités. Ces paysages sont impactés par la fréquentation (piétinement de la végétation, cheminements dangereux...) qui entraîne, aussi, des problématiques de déplacements (difficultés d'accès pour les secours, stationnements gênants...). La démarche Grand Site définit, collectivement, des solutions pour restaurer les paysages, organiser les flux, maintenir le cadre de vie des habitants et l'activité économique. Elle s'articule autour des grands principes suivants :

1. Les axes d'intervention :

- ✓ **Préserver les paysages** : aménager et sécuriser les cheminements, canaliser le public et éviter les passages sur les zones où la végétation doit repousser.
- ✓ **Déconcentrer les flux** : permettre le déplacement des visiteurs sur tout le territoire, toute l'année, mettre en avant les mobilités douces pour se déplacer sans voiture.
- ✓ **Améliorer l'accueil des visiteurs** : s'organiser à l'échelle des 13 communes et des intercommunalités (stationnements relais, arrêts de cars, accès en train, voies cyclables...).
- ✓ **Valoriser et faciliter les rencontres avec les acteurs économiques** : gîtes, agriculteurs, loueurs de vélos...

2. Les missions du Syndicat mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre :

- ✓ Portage de la démarche, du label Grand Site de France et du programme d'actions.
- ✓ Coordination des actions du plan paysage.
- ✓ Coordination d'actions de mobilités et d'itinérances pédestres.
- ✓ Communication et sensibilisation à la préservation du paysage.

3. Les actions réalisées en 2024 et les perspectives 2025

Quelques temps forts de l'année 2024 :

- ✓ **Mai 2024** : le Syndicat est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « gestion des flux » porté par Atout France et l'État.
- ✓ **Juin 2024** : 9^{ème} édition de *La Rando Agricole du Grand Site*, sur les communes de Saint-Léonard, de Froberville et Vattetot-sur-Mer, avec 80 participants.
- ✓ **Juin à septembre 2024** : présence du Grand Sit'Info (maison de site itinérante) sur plusieurs événements : *Gambade !*, Flamme olympique à Etretat, *L'agglomération fête la Rando*, etc.
- ✓ **Juillet 2024** : mise en place des 1^{ères} navettes gratuites avec la commune d'Étretat, pour organiser l'accueil de visiteurs, lors du passage de la Flamme olympique et avec l'appui des communes voisines pour organiser les stationnements relais et les arrêts des navettes : Bénouville, Les Loges, Le Tilleul, Criquetot-L'Esneval, ...
- ✓ **Du 1^{er} juillet au 18 août 2024** : appui à la présence du Détachement de Surveillance et d'Intervention (DSI) des gendarmes, de Saint-Jouin-Bruneval à Vattetot-sur-Mer. Avec le soutien financier du Parc éolien en mer de Fécamp et en attendant le retour des chevaux de la garde républicaine en 2025.



OGS : Les temps forts des années 2023-2024

- ✓ **Septembre 2024** : reportage pour la réalisation des 1^{ers} podcasts « Esprit des Lieux ». 19 acteurs locaux interviewés entre Fécamp et Saint-Jouin-Bruneval (diffusion prévue en janvier 2025).
- ✓ **Décembre 2024** : signature de la convention de mutualisation d'une brigade de gardes champêtres à Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Etretat, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul et Les Loges.
- ✓ **Toute l'année** : pose de panneaux de sensibilisation sur les communes qui le souhaitent (Étretat, Fécamp, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Léonard, Yport...).

En lien utile → un article de presse valorisant l'esprit de la démarche Grand Site : <https://www.voyageons-autrement.com/etretat-compromis-nature-sur-tourisme>

Quelques perspectives d'actions du Syndicat pour 2025

Les paysages :

- ✓ Appui aux actions de restauration des paysages (falaises, valleuses, ...).
- ✓ Concertations pour une stratégie forestière afin de préserver les espaces forestiers et les activités.
- ✓ Organisation d'ateliers de travail pour définir une charte d'aménagement et paysagère.
- ✓ Appui à la prise en compte des enjeux risques et d'adaptation des territoires.
- ✓ Appui au poste à cheval de la gendarmerie et à la brigade des gardes champêtres (recherche des financements, appui à l'organisation...).

La gestion des flux :

- ✓ Définition de la stratégie de gestion des flux et de l'observatoire de la fréquentation.
- ✓ Recondution des navettes temporaires, travail sur les messages dématérialisés avec les communes (Waze, panneaux à messages variables existants, ...).

La sensibilisation et la communication :

- ✓ Travail avec des guides et voyageurs sensibles (réseaux sociaux...) pour faire connaître la démarche et les gestes clés pour un voyage respectueux.
- ✓ Sensibilisation auprès de la presse (voyage de presse...).
- ✓ Recondution de la maison de site le « Grand Sit'Info » sur les 13 communes.

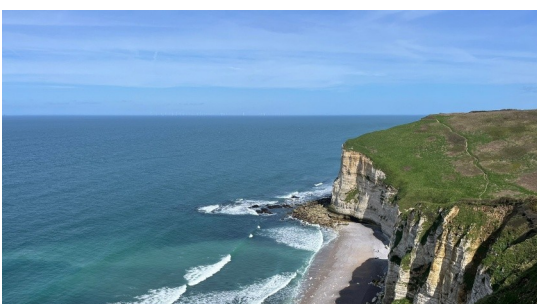
La réalisation de ces actions alimentera le dossier de labellisation en Grand Site de France.

Nous contacter

Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre
16, Grand Quai 76400 FECAMP
syndicatmixte@grandsitefalaisesetretat.fr

Nous retrouver sur

www.facebook.com/GrandSiteFalaisesEtretatCoteAlbatre/
www.instagram.com/falaisesetretat_cotealbatre/
linktr.ee/syndicatmixte.etretat



Programme des évènements 2025 dans notre village

<u>Dates</u>	<u>Animations</u>	<u>Organisateurs</u>
5 janvier 2025	Vœux du Maire	Mairie
25 janvier 2025	Repas galette des rois	Amicale de l'Ecole
08 février 2025	Atelier Taille des arbres fruitiers	Mairie
09 février 2025	Concours de cartes	Club des Mouettes
01 mars 2025	Hommage aux soldats morts BITING 83e - Cimetière de Sainte-Marie	Mairie
02 mars 2025	83e anniversaire de l'opération Biting	Mairie Anciens Combattants
15 mars 2025	Soirée Saint-Patrick	Amicale de l'Ecole
18 avril 2025	Messe du Vendredi Saint	Paroisse
8 mai 2025	Cérémonie commémorative	Anciens Combattants
21 mai 2025	TEN : Animation sur la biodiversité de la mare—Fête de la Nature	Mairie
09 juin 2025	Vide greniers	Amicale de l'Ecole
03 juin 2023	TEN : Animation nature « biodiversité, agriculture et littoral »	Mairie
juin 2025	Fête de l'école	Ecole
juin 2025	Voyage	Club des Mouettes
24 juin 2025	Repas de fin d'année	Club des Mouettes
Juillet/Août 2025	Visite commentée des paysages et du phare d'Antifer, tout l'été !	Mairie
Juillet/août 2025	Messe dans l'église de la Poterie-Cap-d'Antifer	Paroisse
27 août 2025	Les Rendez-vous de l'été : Spectacle à 16h00	LHSM & Mairie
septembre 2025	Grillade du comité	Amicale de l'Ecole
20 septembre 2025	Les journées du patrimoine —visites commentées du phare	Mairie - Pays d'Art et d'Histoire & DIRM
24 septembre 2025	Rentrée du Club des Mouettes (Chaque dernier mercredi du mois)	Club des Mouettes
22 novembre 2025	70ème anniversaire du phare d'Antifer	Mairie
11 octobre 2025	« Le Jour de la Nuit » et Exposition photo au phare	Mairie
19 octobre 2025	Repas des Aînés	Mairie
11 novembre 2025	Cérémonie commémorative	Anciens Combattants
06 décembre 2025	Soirée photos	Amicale de l'Ecole
13 décembre 2025	Le Noël des enfants	Mairie
04 janvier 2026	Vœux du Maire	Mairie

ESCALE NATURE

LE HAVRE - ÉTRETAT



LEHAVRE-ETRETAT-TOURISME.COM

